

Tout le monde admire l'exceptionnelle cathédrale gothique d'Amiens, mise en chantier en 1220, il y a 800 ans. Curieusement, les évêques et les chanoines, c'est-à-dire les hommes qui l'ont commandée, qui en étaient les propriétaires jusqu'à la Révolution et les usagers quotidiens ne sont pas souvent rappelés et étudiés. Pourtant, s'ils ont disparu depuis des siècles, ils ont laissé – outre le monument – des traces écrites qui permettent de comprendre le fonctionnement de leurs institutions, la source et la gestion de leurs revenus qui ont financé l'édifice et sa décoration, l'ampleur de l'activité liturgique chrétienne jour et nuit, la manière dont ils se présentaient, grâce aux documents d'archives préservés jusqu'à nous et rarement montrés au grand public.

Les hommes de la cathédrale

EXPOSITION ▶ 2020 - 2021

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE LA SOMME



Les hommes
de la cathédrale

2020 - 2021

Archives départementales de la Somme
61 rue Saint-Fuscien - Amiens

Textes de Pascal Montaubin, maître de conférences en histoire médiévale
à l'Université de Picardie Jules Verne

Les 800 ans de la reconstruction, en style gothique, de la cathédrale d'Amiens ne pouvaient que stimuler les nombreux historiens, historiens de l'art, spécialistes de littérature, etc. de l'Université de Picardie Jules Verne. Ils ont développé la recherche fondamentale sur l'édifice, son histoire et sa perception et ils en ont proposé les résultats lors de colloques scientifiques. Soucieux de toucher un public plus large, ils ont aussi organisé des manifestations de valorisation en partenariat avec d'autres institutions de la région.

L'exposition Les hommes de la cathédrale, parchemins inédits du XII^e au XVI^e siècle a été préparée dans le cadre des festivités pour les 800 ans de la reconstruction gothique de la cathédrale d'Amiens (1220-2020), grâce au partenariat établi entre les Archives départementales de la Somme/Conseil départemental de la Somme, la Bibliothèque Louis Aragon/Amiens Métropole et la Faculté d'histoire-géographie/Université de Picardie Jules Verne.

Ainsi, Pascal Montaubin, maître de conférences en histoire médiévale (UR 4284 TRAME) a supervisé une équipe d'étudiants en master de l'UFR d'histoire-géographie pour monter cette exposition, en partenariat avec Élise Bourgeois, co-commissaire et directrice adjointe des Archives départementales de la Somme qui accueillent l'évènement.

Cette exposition est réalisée par :

- Pascal Montaubin, avec l'aide d'Aurélien Bertin, Cédric Bouvet, Etienne Cardon, Marc Deschamp, Océane Duflos, Mélanie Hulin et Félix Thiry, étudiants en Master 1 recherche en histoire/URJV, dans le cadre du module de « conduite de projet ».

- Élise Bourgeois, directrice-adjointe des Archives départementales de la Somme, commissaire de l'exposition ainsi que Florence Charpentier, Stéphane Crépin, Christine David, Havier Daugy, Stéphane Diépold, Romain Lapostolle et Morgan Mazurier pour le montage. Il convient d'associer tout le personnel de la salle de lecture des Archives de la Somme pour l'accueil lors des séances de travail préparatoire.

L'exposition permet de faire connaître au grand public des documents médiévaux originaux – très rarement présentés – qui éclairent le fonctionnement des institutions ecclésiastiques et la vie des clercs qui ont commandé la cathédrale. Ils étaient les propriétaires et y déployaient jour et nuit leur activité liturgique, à l'époque du développement des premières universités en Europe où plus d'un d'entre eux reçut sa formation.

Ce catalogue permet de conserver la trace de cette exposition de manuscrits inédits pour le grand public. Les textes d'introduction et d'accompagnement des documents ont tous été rédigés par Pascal Montaubin.

L'église du diocèse jusqu'à la reconstruction gothique

IV^e-XIII^e/XIV^e siècles

La cathédrale est l'église-mère du diocèse, où siège l'évêque. Le premier évêque d'Amiens historiquement attesté est Euloge, en 346. La tradition hagiographique, qui remonte au moins aux VIII^e/IX^e siècles, fait de Firmin, un citoyen romain originaire de Pampelune, le premier évêque évangéliste de la cité des Amiens, martyrisé pour sa foi chrétienne par le gouverneur romain païen au début du IV^e siècle.

Par conséquent, il existe une cathédrale à Amiens à partir du IV^e siècle, selon toute vraisemblance déjà dans l'angle nord-est de la cité gallo-romaine fortifiée. Il s'agissait tout d'abord d'un groupe cathédral, composé de deux églises au moins. Dès 847/850, l'une était dédiée à la Vierge Marie, l'autre à Saint Firmin ; il devait aussi y avoir un baptistère (dédié à Saint Jean Baptiste ?). Plusieurs édifices se sont succédés dans des styles différents au cours des siècles, mais nous n'en connaissons pour ainsi dire rien, car tout a été recouvert à partir de 1220 par l'actuelle cathédrale gothique, qui témoigne donc pour l'instant d'à peine la moitié de l'histoire chrétienne de la région.

En effet, dans la seconde décennie du XIII^e siècle, à la suite d'un incendie (sans doute partiel et non daté avec certitude), les propriétaires et principaux acteurs de la cathédrale, c'est-à-dire l'évêque et son chapitre cathédral jusqu'à la Révolution, décidèrent de reconstruire l'édifice en l'agrandissant de manière exceptionnelle, dans le style « gothique » à la mode en France septentrionale depuis le milieu du XII^e siècle. Cela impliqua d'abord de libérer plus de 7600 m² déjà densément construits. Les tractations durent mettre d'accord plusieurs acteurs : l'évêque, le chapitre cathédral, les curés et chanoines de Saint-Firmin-le-Confesseur, la communauté de l'Hôtel-Dieu, le roi (comte d'Amiens), la commune d'Amiens, des particuliers, etc. Il fallait en effet détruire l'ancienne cathédrale, l'église collégiale et paroissiale Saint-Firmin-le-Confesseur, des maisons de chanoines et de laïcs, un bout de la muraille urbaine, fermer des rues et déménager l'Hôtel-Dieu dans la rue Saint-Leu.

L'évêque Evrard de Fouilloy (1211-1222) et son chapitre cathédral dirigé par le doyen Jean d'Abbeville (1218-1225) confièrent les travaux à l'architecte Robert de Luzarches qui conçut un édifice exceptionnel pour son époque : 145 m. de long, 70 m. de large, des voûtes portées à plus de 42 m. de haut, un volume global de 200 000 m³ qui resta un record dans l'Occident médiéval !

L'absence d'archives comptables conservées avant le XIV^e siècle interdit de connaître le budget de la reconstruction et ses détails, mais la régularité et la rapidité du chantier ne peut s'expliquer que par un solide plan de financement pérenne, assuré avant tout par l'évêque et son chapitre et géré par la fabrique contrôlée par le chapitre. Le roi, les aristocrates et bourgeois, les paysans du diocèse, hommes et femmes laïques, ont contribué à la mesure de leur piété et de leurs moyens, mais cela ne constitua qu'un apport secondaire et irrégulier.

Le chantier avança bon train, si bien que le gros œuvre était presque achevé en 1288. Furent ensuite progressivement ajoutés les charpentes et toitures définitives (1284-1305), les chapelles latérales de la nef (1292-1375), le dernier étage des tours (seconde moitié du XIV^e siècle), etc., sans parler des rénovations ultérieures (rosaces, flèches, etc.) et du dégagement du parvis (de 1305 à 1910). La gigantesque cathédrale dominait désormais la ville et sa campagne de sa majestueuse silhouette, comme le manifeste architectural du clergé s'affirmant dans la société comme l'intermédiaire entre Dieu dans le Ciel et l'humanité sur la Terre.

Acte de l'évêque d'Amiens Bernard d'Abbeville, 20 mars 1266

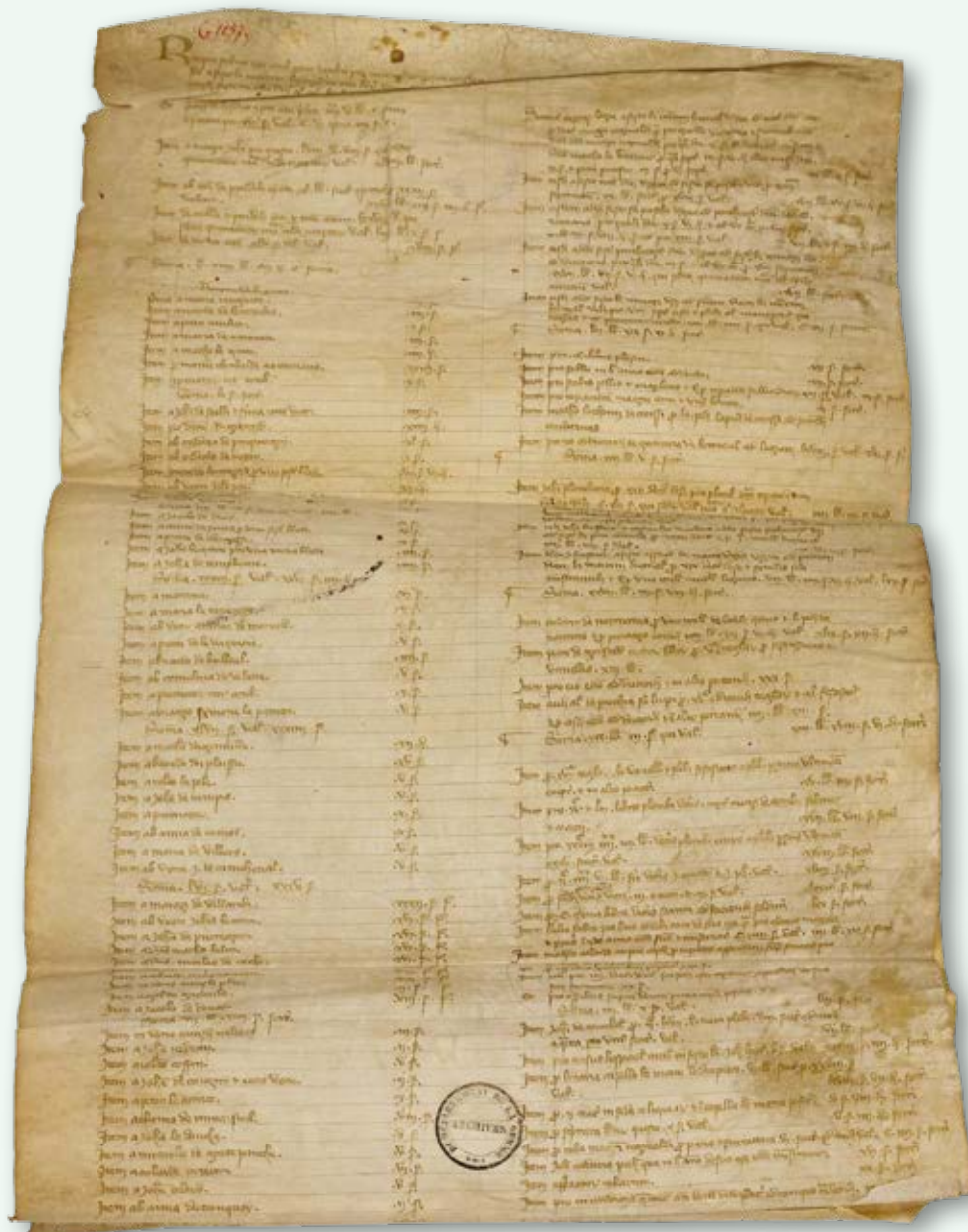
4 G 652/5, 26 x 29 cm, parchemin, latin, double queue de parchemin, sceau de l'évêque perdu

Cet acte notifie un accord entre l'évêque et le chapitre cathédral d'Amiens portant sur plusieurs sujets litigieux :

- le service des chapelles fondées dans les paroisses relevant du droit de patronage du chapitre.
- la justice dans le cloître (l'évêque consent à ce que Rénier de Cahom et Michel, son portier, coupables d'un délit, soient traduits devant le chapitre).
- des offrandes réclamées par le chapitre.
- l'évêque s'engage à rembourser avant la Toussaint les 60 livres prêtées par le chapitre à feu l'évêque Alleaume [1258-1259] pour les affaires de l'Église d'Amiens.
- sur les 50 livres parisis que le chapitre réclame sur l'amende payée par Mathieu de Belval, que l'évêque leur avait promises selon eux pour la fabrique, l'évêque consent à leur donner 33 livres et 12 sous parisis, lorsque les chambres prévues près de la trésorerie de la cathédrale pour les marguilliers et autres serviteurs de cette église seront construites.
- au sujet de la sonnerie des grosses cloches : l'évêque paiera 10 livres pour les anniversaires des évêques et fondateurs de la cathédrale et leurs proches et ceux qui sont inscrits dans le martyrologe ; le chapitre paiera 12 deniers comme d'habitude et l'évêque le solde pour la sonnerie aux vigiles, aux matines et pour la messe.

L'évêque et les chanoines de la cathédrale devaient travailler en bonne entente pour la bonne administration du diocèse. Il arrivait cependant que des différends d'ordre juridictionnel et financier les opposent. Ce document un peu touffu offre ainsi différents articles sur lesquels les parties se sont accordées à la suite de plusieurs litiges. Beaucoup ici concernent la vie quotidienne à la cathédrale : le financement de la fabrique (chargée des travaux), le logement du petit personnel au service de la cathédrale (marguilliers et autres serviteurs), l'exercice de la justice selon les espaces (le cloître) et les catégories de personnes (serviteurs relevant de l'évêque), la prise en charge financière des sonneries de cloches pour les cérémonies liturgiques quotidiennes (qui laisse penser que les grosses cloches étaient déjà installées dans les tours en 1266, à moins d'imaginer un beffroi provisoire à terre).





Comptes de la fabrique de la cathédrale d'Amiens, 1357-1358

4 G 1157, 32,5 x 127 cm, rouleau de parchemin, latin

Ces comptes de la fabrique de la cathédrale, compilés par Jacques Petit, chanoine et prévôt de la cathédrale d'Amiens, portent sur la période allant du 11 novembre 1357 jusqu'au 12 novembre 1358. Ils présentent sur deux colonnes d'abord les recettes, puis les dépenses, avec des sous-totaux par rubriques.

Parmi les recettes, dont le total s'élève à 430 livres, 18 sous 3 deniers, mentionnons le produit de quêtes, de différents tronc, des legs d'hommes et de femmes laïques ainsi que de clercs, les dons de vêtements par des hommes et femmes laïques, le produit des cens sur des maisons.

Parmi les dépenses figurent le logement de serviteurs et d'ouvriers, l'achat de matériaux et d'outils, le paiement de travaux de construction et de réparation (plâtre, sable, toiture, transport de matériaux, artisans, couvreurs, plombiers, charpentiers, forgerons, etc.), les arrérages [rentes à payer à des propriétaires]. Le solde annuel reste positif de 180 livres, 11 sous, 3 deniers.

La fabrique était l'organisme administratif et financier qui gérait le chantier de la cathédrale. Elle existait sans doute déjà sous l'évêque Thibaud (1169-1220) et au moins quand la reconstruction gothique fut lancée en 1220, mais elle n'est attestée qu'à partir de 1234, lorsque le chapitre cathédral acheta les carrières de Beaumetz aux chanoines de Picquigny. Malheureusement, aucune comptabilité n'a été conservée pour la période de la reconstruction gothique au XIII^e siècle. Les documents conservés à partir du XIV^e siècle évoquent surtout des travaux d'entretien et de réfection.

La gestion semble d'abord avoir été collégiale, puis, une fois le gros œuvre terminé, elle fut assurée par un chanoine d'Amiens, appelé maître de la fabrique, et était placée sous le contrôle du chapitre cathédral auquel il devait rendre des comptes. C'est pourquoi ces comptes de 1357-1358 furent réalisés en 3 exemplaires.

Jacques Petit, ancien écolâtre de Théroüanne (1344-1346) est attesté comme chanoine de 1346 à 1375 et comme prévôt de la cathédrale d'Amiens de 1354 à 1375.

Acte du tabellion Jean Quetra de Domart-en-Ponthieu, clerc, 7 septembre 1332

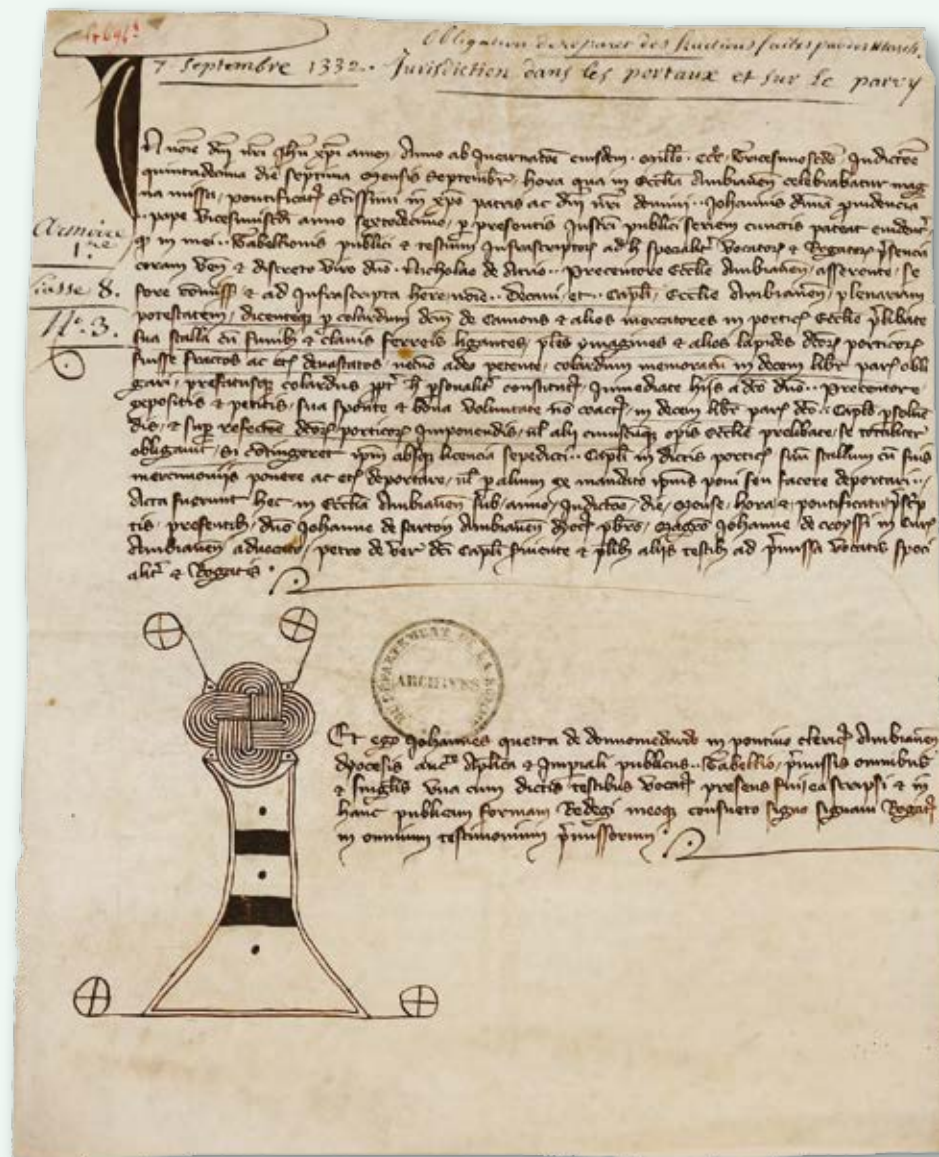
4 G 694/4, 20 x 26,5 cm, parchemin, latin

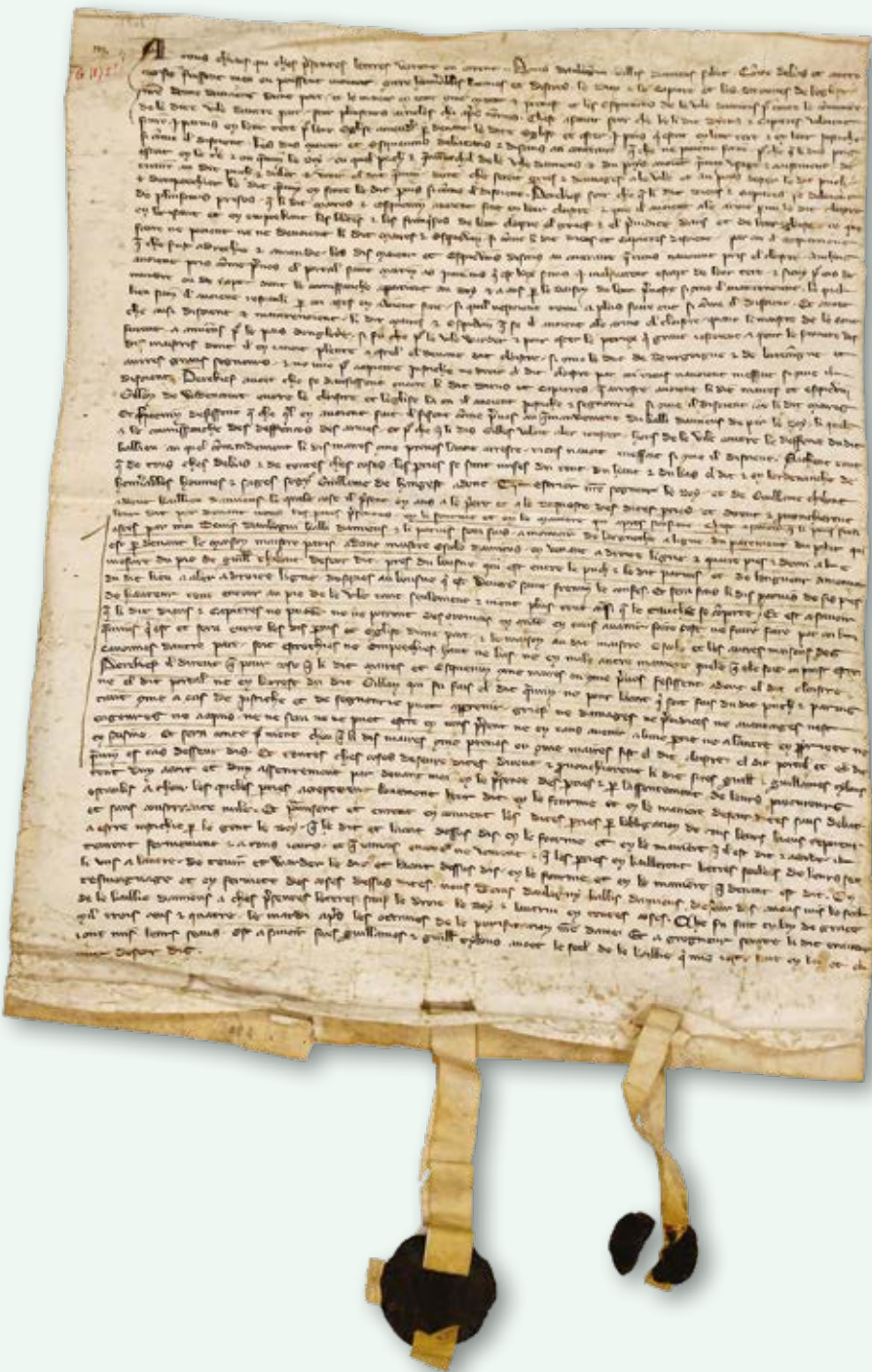
Il notifie qu'à Amiens, à l'heure de la grand'messe, en présence de Nicolas d'Atre, préchantre et délégué par le chapitre cathédral d'Amiens, Colard de Camon a versé 10 livres parisis pour la réparation de statues des portails que lui et d'autres marchands avaient endommagées en construisant leurs étalages.

Le chapitre cathédral avait juridiction sur le parvis (agrandi en 1305) et les portails occidentaux. On constate que cet espace, pourtant assez étroit mais très passant, était envahi par les étalages au XIV^e siècle, ce qui pouvait se révéler préjudiciable pour la magnifique statuaire qui avait été sculptée un siècle auparavant.

Nicolas d'Atre est chanoine à partir de 1324 et préchantre de la cathédrale d'Amiens à partir de 1327 jusqu'à sa mort en décembre 1345. Il est commis ici spécialement par son chapitre pour traiter cette affaire.

À remarquer le *signum* du notaire, un dessin original qui permettait d'identifier ses actes.





Acte de Denis d'Aubeigny, bailli d'Amiens, 16 février 1305

4 G 1172 SC 1, 30 x 40 cm, parchemin, picard, sceaux en cire brune du baillage d'Amiens et de Guillaume Thibout, sur double queue de parchemin

Il rappelle des litiges de juridiction entre le chapitre cathédral d'Amiens et le maire et prévôt et les échevins d'Amiens sur divers articles :

- le chapitre voulait agrandir le parvis en prenant sur ses terrains, mais cela portait préjudice à un puits et un chemin « le Roy » [public] y menant, qui étaient sous la juridiction municipale.
- le chapitre se plaignait que l'échevinage ne respectait pas les franchises du cloître, alors que ce dernier arguait avoir récupéré un malfaiteur qui s'était réfugié au portail, lieu saint, du monastère Saint-Martin-aux-Jumeaux. Les hommes de la commune avaient certes aussi pénétré armés dans le cloître au moment des négociations de paix entre la cour de France et celle d'Angleterre à Amiens, mais c'était pour protéger les protagonistes, entre autres les ducs de Bourgogne et de Bretagne qui logeaient près du cloître. La commune avait arrêté Gillon de Wadencourt, armé, entre le cloître et la cathédrale, sur une terre relevant du chapitre, mais elle obéissait à un ordre du bailli du roi qui a le contrôle des armes.

Avec l'accord des parties, Guillaume d'Hangest, alors trésorier du roi, et Guillaume Thibout, alors bailli d'Amiens, ont rendu leur arbitrage :

- le parvis est délimité (détails topographiques en fonction de rues et maisons).
- l'arrestation de Gillon ne peut engendrer aucun préjudice de juridiction.

La cathédrale gothique a été construite dans une ville déjà densément urbanisée depuis l'époque romaine, si bien que le parvis d'origine, devant la façade ouest, était très étroit. Pour l'agrandir, le clergé devait obtenir l'accord de la municipalité d'Amiens, qui, depuis 1292, avait reçu à ferme de la part du roi la prévôté, c'est-à-dire une partie de l'autorité publique appartenant au roi-comte.

Par ailleurs, le chapitre cathédral se montrait soucieux de préserver sa juridiction sur les terrains du cloître et protestait contre tout ce qui apparaissait être des empiètements de la part du pouvoir communal/prévôtal et qui pourrait être considéré par la suite comme un précédent fondant une coutume.

En raison de l'enchevêtrement territorial des différentes juridictions, qu'elles aient été laïques ou religieuses, les litiges se répétèrent au cours des siècles jusqu'aux changements radicaux opérés par la Révolution française.

L'évêque d'Amiens

XIII^e-XV^e siècles

Successeur des Apôtres, l'évêque est dans la circonscription de son diocèse à la fois prêtre, prophète et roi. Jusqu'à la Révolution, le diocèse d'Amiens, héritier du territoire de la cité romaine des Ambiens, recouvrait grosso modo les deux tiers du département de la Somme jusqu'à Roye à l'Est et incluait les terres occidentales sises entre l'Authie et la Canche, comptant 736 paroisses regroupées en 2 archidiaconés en 1301.

Dans sa cathédrale et au cours de ses visites pastorales dans le diocèse, le prélat conférait les sacrements (en particulier la confirmation et celui de l'ordre pour les clercs), il enseignait la foi catholique et veillait au respect de l'orthodoxie, il gouvernait le peuple des fidèles. Evrard de Fouillooy institua un official dès 1215 pour l'aider à rendre la justice spirituelle, mais aussi temporelle.

À cette dimension spirituelle s'ajouta une puissance temporelle sans cesse grandissante à partir du IV^e siècle. Officialisée dans l'Empire romain, l'Église put accumuler légalement des biens légués par les fidèles. Par délégation du souverain et/ou de fait, les évêques d'Amiens ont concentré dans leurs mains des pouvoirs comtaux (exercice de l'autorité publique dans les domaines judiciaires, juridiques, administratifs, fiscaux, militaires...). À partir de l'époque carolingienne, ils sont imbriqués dans les réseaux féodo-vassaliques, devant des services au roi, mais faisant aussi entrer des aristocrates de la région dans leur dépendance. La situation devint plus complexe avec le morcellement féodal qui s'opéra aux IX^e-XI^e siècles.

Grande puissance politique, l'évêque habitait un palais situé dans l'angle de la muraille gallo-romaine, au nord de la cathédrale et reconstruit lui aussi à partir du XIII^e siècle. Il exerçait le pouvoir comtal sur une partie de la ville d'Amiens, qui était partagée au XII^e siècle avec le comte, le châtelain et le vidame. Ces derniers étaient tous vassaux de l'évêque considéré comme le premier seigneur de la cité. Le prélat déléguait une partie de ses prérogatives temporelles (ce qui impliquait de verser le sang par exemple) à un vidame, issu de la famille des seigneurs de Picquigny dès 1066 ; plus tard, c'est le sire de Poulainville qui fut chargé de conduire les troupes que l'évêque devait fournir à l'armée royale. La montée en puissance du roi, qui incorpora le comté d'Amiens dans le domaine royal en 1185, et de la commune, fondée en 1117, accablèrent l'évêque à la défensive pour essayer de sauvegarder ses prérogatives temporelles à partir du XIII^e siècle.

Sans être propriétaires en personne, les évêques étaient les usufruitiers et les gestionnaires de biens, droits et revenus de l'Église d'Amiens. À partir du IX^e siècle, ils en avaient concédé progressivement une grosse partie au chapitre cathédral, mais ils conservaient un temporel important qui leur permettait de jouir d'un revenu net estimé à 2005 livres en 1371.

L'origine de ces revenus était très diverse : biens fonciers et immobiliers, revenus tirés de l'autorité publique et féodale (tonlieux, amendes, capitations comme le « respit » saint Firmin sur les bourgeois d'Amiens, moulins et fours banaux, seigneurie des eaux depuis Camon jusqu'à Montières, etc.), revenus ecclésiastiques (taxes synodales, etc.). La gestion de ces biens et revenus impliquait d'organiser ses archives, avec un charrier, des cartulaires, des censiers, des inventaires, etc.

Selon une tradition canonique remontant à l'Empire romain, ces revenus devaient être consacrés à l'entretien du clergé, au secours des pauvres (l'évêque était le patron de l'Hôtel-Dieu d'Amiens fondé vers 1170), et assurer le culte dignement, ce qui impliquait de financer la construction et la rénovation des églises. Comme trésorier du chapitre depuis 1149, l'évêque avait à sa charge la toiture de la cathédrale. Bien que les pièces comptables soient perdues, il est vraisemblable d'avancer que les évêques, avec le chapitre, ont été les principaux contributeurs financiers au chantier de la cathédrale gothique et nul ne leur en contesta la propriété jusqu'à la Révolution française.

Revenus et cens de l'évêque d'Amiens dans la cité et hors de la cité, 1301

Bibliothèque d'Amiens Métropole, ms [B] 572, rouleau de parchemin, 435,5 x 22,5 cm, latin et picard, reliure de protection ajoutée au XIII^e siècle

Ce dénombrement dresse la liste des revenus temporels de l'évêque d'Amiens en 1301 selon l'ordre suivant : tonlieux (péages et taxes sur les marchandises), redevances particulières dont le répit Saint-Firmin [payé par les bourgeois d'Amiens], redevances versées par les corporations de métiers (dites bannières), rentes sur des moulins, redevances prises sur les céréales, etc., revenus des fiefs, liste des vassaux, droit de forage (redevance sur le contenu des tonneaux de vin), cens sur les maisons de différents quartiers d'Amiens et alentours [c'est la partie du rouleau montrée ici], inventaire de ce que les vassaux tiennent de l'évêque, ainsi que les redevances et services qu'ils lui doivent, liste des hommes du catel (placés sous la juridiction de l'évêque), etc.

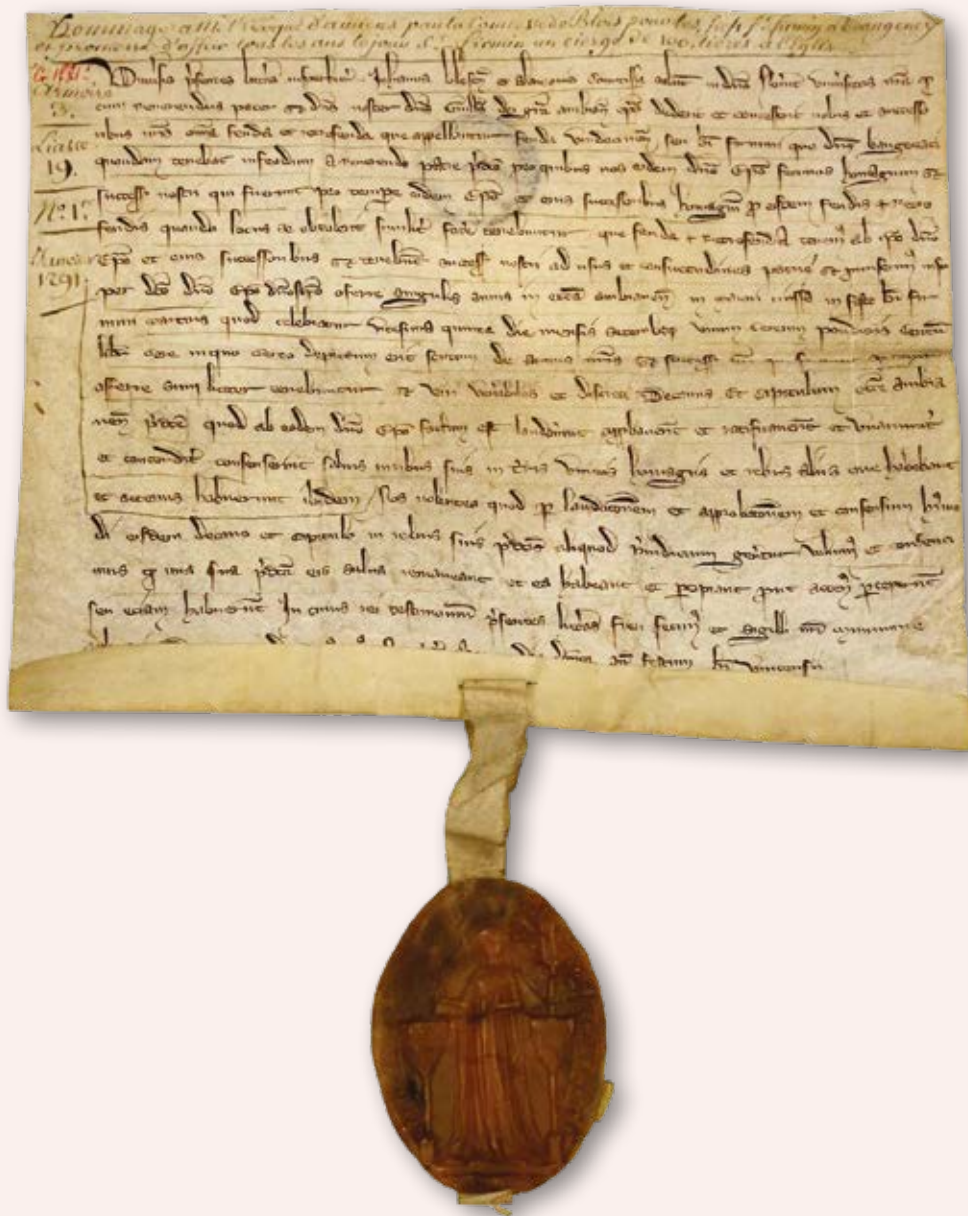
Ce document a été réalisé pour l'évêque Guillaume de Mâcon (1278-1308), grand administrateur soucieux de la bonne gestion de son temporel. Il finança entre autres la toiture de la cathédrale (comme trésorier du chapitre) et il lança la construction des premières chapelles latérales de la nef de la cathédrale.

Composé de 6 feuilles de parchemin cousues, ce rouleau comporte 968 lignes d'écriture au recto et 462 au verso, soit un total équivalent à une ligne de 300 mètres de long ! L'ensemble est soigné, bien réglé, avec une écriture régulière à l'encre noire et les titres à l'encre rouge.

Ce dénombrement a été compilé en deux exemplaires par l'administration épiscopale : une copie dans le cartulaire de l'évêque, le rouleau pour être soumis à la Chambre des comptes du roi, sans doute dans le cadre du contrôle des amortissements.

Il a été édité et étudié par Jacques Garnier, *Dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens en 1301*, Amiens, 1859 (extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, XVII).





Acte de Jeanne, comtesse de Blois et d'Alençon, 19 janvier 1291

4 G SC 1581/1, 22,6 x 18,5 cm, parchemin, latin, sceau en cire jaune de Jeanne, comtesse de Blois et d'Alençon, sur double queue de parchemin

La comtesse Jeanne déclare qu'elle a reçu de la part de Guillaume [de Mâcon], évêque d'Amiens, les fiefs et arrière-fiefs dits de Vendôme ou de Saint-Firmin, que tenait autrefois le sire de Beaugency. Elle a prêté pour cela l'hommage à l'évêque et lui a promis de donner chaque année, pour la grand'messe de la Saint-Firmin-le-Martyr célébrée le 25 septembre, un cierge de cire pesant 100 livres et orné d'un écu à ses armes. Ses successeurs seront tenus d'en faire autant auprès des évêques d'Amiens. Le doyen et le chapitre cathédral d'Amiens ont donné leur accord. La comtesse promet de respecter leurs droits dans ces fiefs.

Être une femme ou un clerc n'empêche pas d'avoir à respecter les règles féodales, certes aménagées, du serment vassalique et de l'accomplissement de certains services pour l'affectation de biens et droits en fiefs de la part du seigneur au profit du vassal ; à la mort du seigneur et/ou du vassal, il fallait réitérer les actes et les cérémonies. L'évêque d'Amiens possédait de nombreux fiefs dans son diocèse, qu'il concédait à des aristocrates de la région. Il était aussi le seigneur de fiefs dans la région de Vendôme et de Beaugency (à 270 km au sud-ouest d'Amiens). En effet, selon la légende hagiographique, lorsque l'évêque Sauve (vers 600 ?) retrouva la tombe de saint Firmin le Martyr dans le faubourg d'Amiens (de Saint-Acheul) et la fit ouvrir pour transférer les reliques à la cathédrale, une délicieuse odeur de sainteté se répandit dans tout le Nord du royaume de France et Simon, seigneur de Beaugency, fut miraculeusement guéri. Ce dernier donna alors sa terre à l'Église d'Amiens pour la reprendre, lui et ses successeurs, en fief de l'évêque. Cette vassalité est attestée dès 1116 et obligeait les sires de Beaugency (et ici leur héritière Jeanne d'Alençon-Blois) à rendre l'hommage vassalique à l'évêque d'Amiens.

Acte de maître J[ean] de Beauquesne, chanoine et official d'Amiens, septembre 1260

3 G SC 194, 17 x 11 cm, parchemin, latin, sceau de cire jaune de l'officialité d'Amiens sur double queue de parchemin

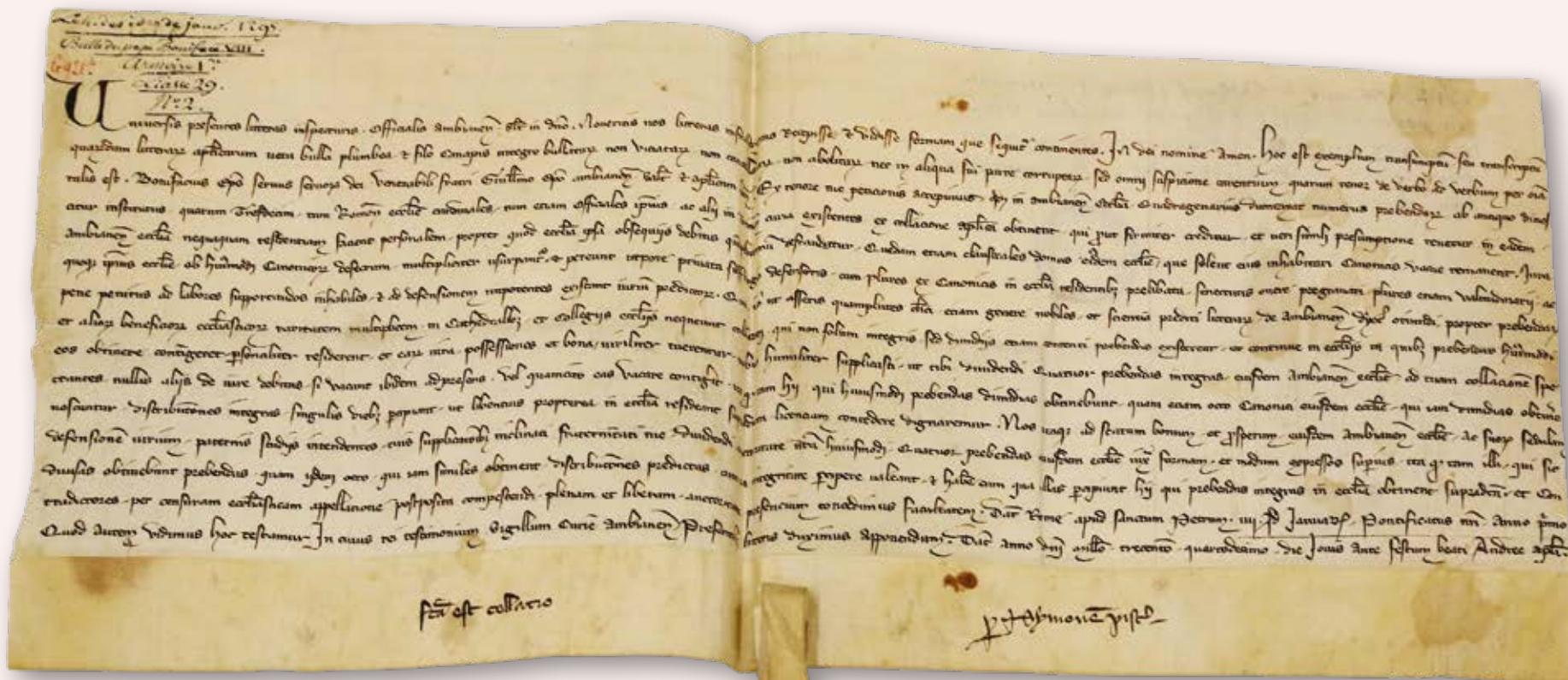
L'official notifie que Gautier Li Cauchois et Albreia, son épouse, ont vendu par devant lui au prix de 12 livres 20 sous parisis à l'évêque d'Amiens [Bernard d'Abbeville] un cens [taxe annuelle] portant sur une maison située au Metz l'Evêque [au nord-est de la cathédrale].

Ce document montre que, même durant les travaux de construction de la cathédrale, l'évêque était en mesure d'accroître les revenus de son patrimoine. Il mentionne aussi la maison de feu maître Renaud, maçon, maître de la fabrique de Notre-Dame d'Amiens, qui demeurait à proximité du chantier.



Acte de l'official d'Amiens, 28 novembre 1314

4 G 921/4, 43,7 x 20,3 cm, parchemin, latin, fragment du sceau de l'official d'Amiens sur double queue de parchemin



L'official d'Amiens vidime [certifie copie et conforme] une bulle du pape Boniface VIII (10 janvier 1295), qui accède à la demande de l'évêque d'Amiens Guillaume [de Mâcon] et lui permet de dédoubler 4 prébendes du chapitre cathédral pour des clercs qui seraient prêts à résider. En effet, sur les 40 prébendes de la cathédrale, 13 étaient alors tenues par des cardinaux, ou des résidents à la curie romaine ou des officiers de l'évêque qui ne résidaient jamais, au détriment de l'Église d'Amiens : service [liturgique] négligé, maisons canoniales inhabitées, droits usurpés, alors que beaucoup de ceux qui résidaient étaient âgés, impotents ou incapables d'en défendre les droits.

À partir du XII^e siècle, des chanoines ont vécu hors du chapitre cathédral pour des périodes plus ou moins longues pour différentes raisons : service de l'évêque, pèlerinage, études universitaires... et de plus en plus au service du pape (en Italie, puis au XIV^e siècle à Avignon) et du roi de France. Les conséquences néfastes se firent rapidement sentir pour le service liturgique dans le chœur, mais plus généralement aussi pour la gestion et la défense des biens et droits du chapitre. Par conséquent, les évêques cherchèrent à augmenter le nombre de chanoines, quitte à diviser par 2 ou 4 les revenus de leurs prébendes, à les obliger à recevoir l'ordination sacerdotale et à résider sous peine de perte de leurs revenus.

Acte du roi de France Philippe III, février 1283

3 G 229/2, 42,5 x 39 cm, parchemin, latin

La roi ratifie et notifie l'acte d'un accord entre l'échevinage d'Amiens et l'évêque d'Amiens Guillaume [de Mâcon], conclu en février 1283, au sujet de la délimitation des droits de justice et autres droits (pêche, moulins, transport et vente de marchandises) sur les eaux de la Somme et de la Selle à Amiens et ses abords (nombreux points de repères par rapport aux canaux, maisons, etc.).

Héritier d'une partie des droits comtaux (autorité publique déléguée par le souverain) depuis des siècles sur une partie de la ville d'Amiens et ses alentours, l'évêque d'Amiens devait défendre ses droits face aux revendications juridictionnelles et fiscales de la dynamique commune d'Amiens, instaurée en 1117 et de plus en plus puissante à partir du XIII^e siècle. C'est en partie grâce aux revenus tirés de ses droits sur le fleuve et ses usages que l'évêque put financer une partie du chantier de sa cathédrale gothique.





Acte de l'official d'Amiens, 4 décembre 1291

4 G 1097/6, 24 x 14 cm, parchemin, latin, sceau de cire jaune
de l'official d'Amiens sur double queue de parchemin

L'official vidime une lettre du roi de France Philippe III (février 1279) qui reconnaît ses torts, après enquête et jugement au Parlement : le droit de conférer les prébendes de la cathédrale d'Amiens qui viennent à vaquer durant une vacance épiscopale est bien réservé au futur évêque et non au roi de France.

Ce document montre que la régale spirituelle ne s'exerçait pas à la cathédrale d'Amiens, mais que l'évêque Guillaume de Maçon dut défendre les droits épiscopaux en justice à Paris face aux revendications du roi. En revanche, le roi avait le droit de régale temporelle, c'est-à-dire qu'il percevait les revenus temporels de l'évêché durant les vacances épiscopales.

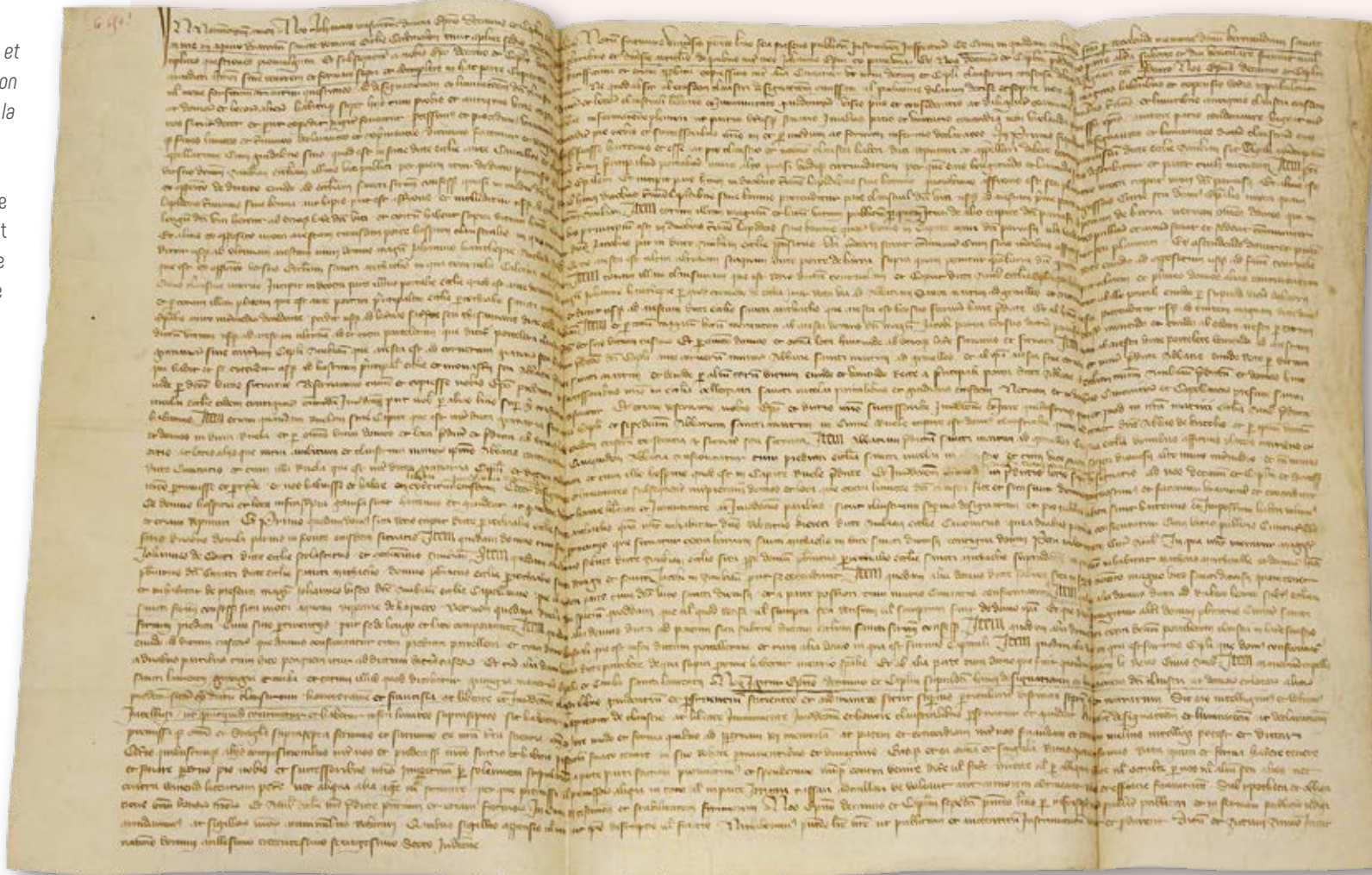
Projet d'un acte de l'évêque et du chapitre cathédral d'Amiens, 1366

4 G 653/7, 54 x 34 cm, parchemin, latin

Projet d'un acte de Jean [de Cherchemont], évêque d'Amiens, et du chapitre cathédral d'Amiens (1366) portant sur la délimitation de leurs juridictions respectives sur le quartier autour de la cathédrale (très nombreuses précisions topographiques).

Ce document livre de précieuses indications sur la topographie des lieux entourant la cathédrale. Ce quartier de la ville était habité par le clergé depuis le IV^e siècle. Au fil du temps, l'évêque délégua la propriété et la juridiction temporelle et/ou spirituelle à des institutions religieuses qui se sont progressivement renforcées, au point d'entrer parfois en concurrence avec le prélat. Pour clarifier la situation, en 1366, l'évêque et le chapitre cathédral firent rédiger une description précise des limites du cloître, c'est-à-dire du quartier d'habitation des chanoines placé sous la juridiction du chapitre.

Parmi les lieux cités, mentionnons le parvis, les trois portes du cloître, l'église collégiale et paroissiale Saint-Firmin-le-Confesseur, l'église paroissiale Saint-Michel, l'église collégiale Saint-Nicolas-au-Cloître, l'abbaye Saint-Martin-aux-Jumeaux (avec son église, ses maisons et bâtiments, cours, etc.), le palais épiscopal, la salle capitulaire, le grenier et la prison du chapitre, la sacristie (et ses latrines), la salle du trésor, des maisons des chanoines de la cathédrale, des maisons des chanoines de la collégiale Saint-Nicolas, la maison de la fabrique, la maison des curés de Saint-Firmin-le-Confesseur, un four, diverses rues et ruelles, des bornes, etc. L'ensemble évolua peu jusqu'aux bouleversements de la Révolution française, mais le réseau viarie est resté à peu près identique jusqu'à nos jours.



Le chapitre cathédral d'Amiens

XIII^e-XV^e siècles

Au Haut Moyen Âge, l'évêque vivait dans son palais avec le clergé qui desservait sa cathédrale. Au concile d'Aix-la-Chapelle de 816, les réformateurs imposèrent la création de chapitres dans chaque cathédrale de l'Empire carolingien. Celui d'Amiens est attesté dès 847/850.

C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut comprendre comment saint Firmin fut distingué en deux personnes dans la seconde moitié du IX^e siècle : le Martyr qui resta le patron du chapitre des chanoines qui desservaient la cathédrale principale dédiée à la Vierge Marie, et le Confesseur qui devint le patron des clercs qui desservaient l'église secondaire Saint-Firmin (érigée en collégiale dès 1080/1088). Les reliques de saint Firmin le Martyr étaient (et sont toujours) conservées au maître autel dans le chœur car c'est depuis le Haut Moyen Âge le saint le plus important de la cathédrale (devant saint Jean-Baptiste dont la relique du chef ne fut apportée qu'en 1206 et était conservée dans la pièce annexe avec le trésor). C'est Firmin le Martyr qui figurait sur le sceau du chapitre cathédral, placé aussi sous le patronage de la Vierge dès 1034.

On ne sait si la vie commune, chère aux réformateurs carolingiens, fut appliquée durablement à Amiens. La vie collective était en fait réduite aux activités liturgiques et aux délibérations capitulaires. Si un réfectoire est encore mentionné en 1088, les chanoines vivaient dans des maisons individuelles dès 1057. On en compte une trentaine vers 1300 et la plupart étaient regroupées dans un quartier fermé au sud de la nouvelle cathédrale gothique, le « cloître », qui jouissait d'une autonomie judiciaire sous le contrôle du chapitre (tribunal et prison), sans changement majeur jusqu'à la Révolution, sinon la reconstruction des maisons selon le goût du jour.

Tant d'un point de vue spirituel que temporel, le chapitre gagna en autonomie par rapport à l'évêque. Il émit seul des actes à partir de 1121 et entra parfois en concurrence avec le prélat. Il se réunissait pour délibérer dans la salle capitulaire (l'actuelle sacristie, construite à la fin du XIII^e siècle sur le flanc sud-est de la cathédrale) plusieurs fois par semaine et lors des 4 chapitres généraux censés regrouper toute la communauté chaque année.

L'évêque lui avait concédé une partie importante des biens de l'Église d'Amiens avant 1034. Ce temporel fut enrichi au cours des siècles par des donations et des achats. Il était constitué par des propriétés foncières et immobilières dans Amiens et ses environs, par des droits seigneuriaux variés (par exemple des taxes sur les marchandises transitant par les ports d'Amiens, des droits de justice, des redevances sur des moulins, des cens sur des maisons, etc.). Les revenus capitulaires étaient par conséquent considérables : estimation de 6 000 livres nettes par an en 1371, soit 3 fois plus que l'évêque.

Pour gérer ce patrimoine important, le chapitre accumula des archives, qui furent en partie détruites et volées lors d'un incendie en 1258, mais qui furent ensuite reconstituées et bien tenues : chartier, cartulaires, censiers, obituaires, etc. À côté, dans le cadre du trésor, s'était constituée une bibliothèque (98 livres en 1348, 158 en 1420), composée principalement d'ouvrages liturgiques.

La mense capitulaire (ensemble des biens et revenus du chapitre) était divisée en prébendes dès 1073. Égales entre elles, elles procuraient un revenu confortable pour chaque chanoine (estimation à 70 livres nettes en 1371, soit parmi les plus rémunératrices du royaume de France), avec des revenus supplémentaires pour les dignitaires (300 livres pour le chancelier, 130 pour le doyen par exemple). Les chanoines participant aux offices liturgiques percevaient des revenus complémentaires substantiels, versés en nature ou en numéraire sous forme de distributions manuelles, mais ils pouvaient aussi être astreints au paiement d'amendes (« marances ») s'ils accomplissaient mal leur office liturgique.

Le chapitre constituait un important groupe social d'une quarantaine de clercs séculiers, qui devaient avoir au moins 7 ans (âge de raison) et être de naissance légitime. Ils pouvaient rester simples clercs tonsurés ou, au cours de leur vie, accéder aux ordres mineurs voire majeurs (sous-diacre, diacre, prêtre). Deux chanoines étaient des chanoines réguliers représentant les monastères Saint-Acheul (depuis 1085) et Saint-Martin-aux-Jumeaux (depuis 1148). Pour lutter contre l'absentéisme et assurer la qualité des offices, le nombre des prébendes fut augmenté, par création de 2 en 1190, puis par

division en 1279 et 1297, pour des prêtres astreints à la résidence. On atteignit ainsi 45 chanoines en 1297, auxquels furent ajoutés deux titulaires de prébendes vicariales en 1382 et 1420, qui n'avaient pas voix au chapitre.

La communauté capitulaire comprenait des dignitaires chargés de missions particulières : le doyen (chef du chapitre élu par les chanoines), le prévôt (administration temporelle et justice), 2 archidiaques (celui d'Amiens et de Ponthieu), le chancelier, le chantre (rôle liturgique), le trésorier (assumé par l'évêque depuis 1149, qui en occupait la stalle au chœur), et à partir de 1219, le préchantre, l'écolâtre et le pénitencier. Leur ordre protocolaire était fixé par leur rang dans les stalles et dans la salle capitulaire, ainsi que leur succession dans les souscriptions d'actes. Le chapitre nommait aussi des officiers annuels : un cellérier, un théologal (vers 1460), etc.

La nomination des chanoines relevait de l'évêque (collateur ordinaire). Beaucoup étaient issus des familles aristocratiques picardes au début du XIII^e siècle, mais le recrutement s'élargit aux XIII^e et XIV^e siècles en raison de la centralisation pontificale, qui disposait de la moitié des prébendes vers 1300 et plus encore sous les papes d'Avignon, au profit de membres de la curie romaine, de l'administration royale, d'universitaires, etc. qui résidaient peu ou pas à Amiens.

Le chapitre avait avant tout un rôle liturgique. Aux XII^e-XIII^e siècles, il détenait le monopole de l'élection de l'évêque, avec lequel il était censé gouverner le diocèse. Mais à partir de 1321, les papes prirent le contrôle des nominations épiscopales à Amiens et il fallait aussi compter sur les ingérences du roi de France.

Grande puissance économique, le chapitre joua un rôle essentiel dans la construction et l'entretien de la cathédrale. Il contribua largement au financement de la fabrique, un organisme existant sans doute dès l'évêque Thibaud (1169-1204), assurément dès 1234 (achat des carrières de Beaumetz), qui était dirigé par un chanoine et contrôlé par le chapitre au XIV^e siècle.

Appartenant à l'élite cléricale diocésaine, de nombreux chanoines avaient fait des études universitaires et ont pu inspirer le programme iconographique de la cathédrale, tel Jean d'Abbeville, doyen en 1218-1225 et professeur de théologie à l'Université de Paris en 1217. Assis sur de beaux revenus, plusieurs chanoines contribuèrent individuellement à la décoration de l'édifice et de son mobilier.

Statuts de l'Église d'Amiens, 30 septembre 1412

Bibliothèque d'Amiens Métropole, ms [D] 388,

manuscrit en parchemin, 54 feuillets,

32,6 x 22,3 cm, daté de 1412 avec de

nombreuses additions du XV^e au XVII^e siècle :

reliure du XIII^e siècle

[ouvert aux folios 1v-2]

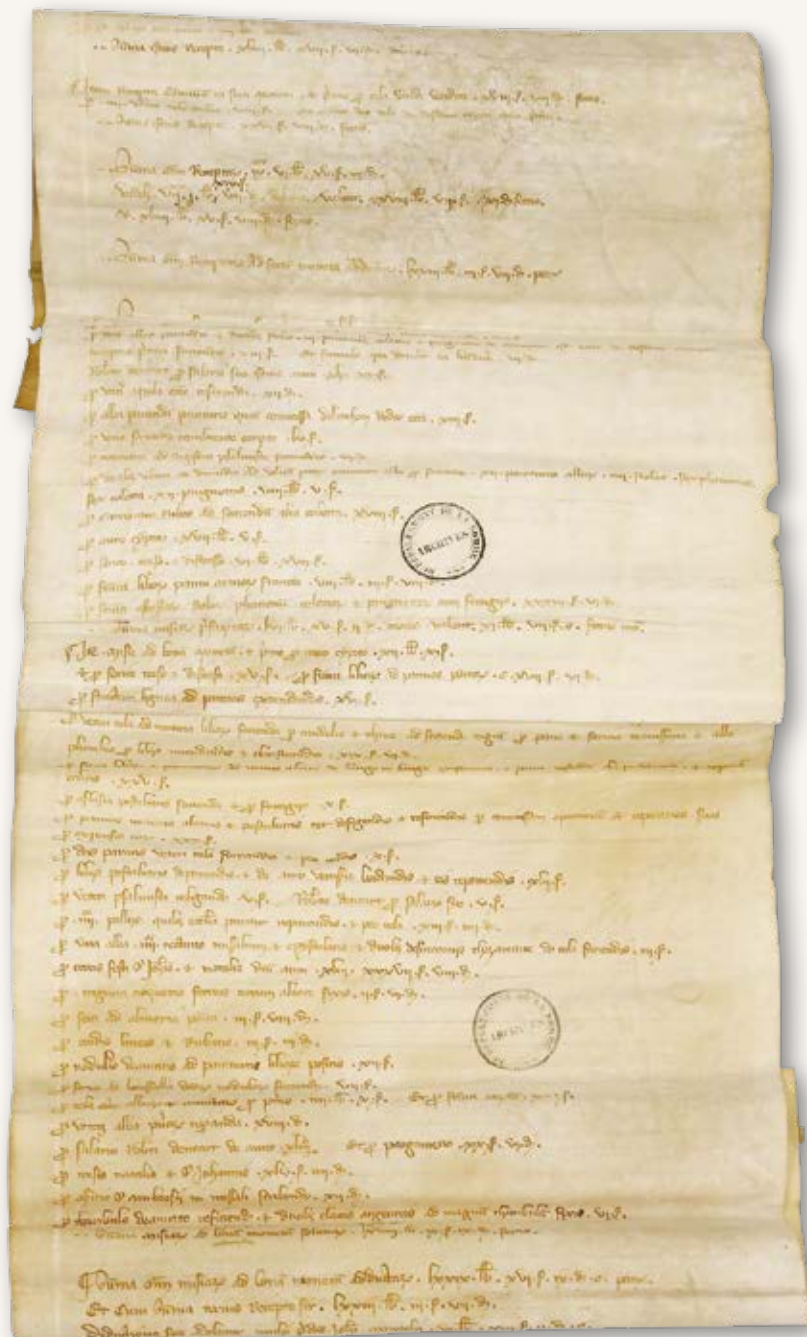
Les statuts de l'Église d'Amiens ont été copiés dans un seul recueil sur le commandement de Maître Pierre Alays, licencié dans les deux droits, chanoine et chantre de la cathédrale d'Amiens, et approuvés en chapitre général le 30 septembre 1412. La première partie comprend les statuts proprement dits. La seconde (à partir du folio 51) regroupe les formules de serment de l'évêque, des abbés de Saint-Martin-aux-Jumeaux et de Saint-Acheul, des abbés et abbesses du diocèse, des chanoines, des prébendés, des chapelains et des curés.

Le folio 1 verso est orné d'une grande enluminure représentant le Christ en croix, avec la Vierge et saint Jean à ses pieds, et entouré par le tétramorphe. Après l'évocation des évangiles de Luc, Jean et Mathieu (folios 1v-2), commencent les tables (folio 2) résumant les statuts recopiés à la suite.



En activité depuis le IX^e siècle, le chapitre cathédral d'Amiens avait accumulé différents règlements qui étaient conservés de manière dispersée dans des livres différents. Certains étaient devenus obsolètes ou entraient en contradiction avec d'autres. Beaucoup avaient été modifiés et corrigés entièrement ou partiellement, amputés ou augmentés, si bien que le recours à ces règlements était devenu fastidieux et peu sûr. Par conséquent, en 1412, le chapitre procéda à une présentation synthétique et actualisée dans un nouveau manuscrit, destiné à servir désormais de référence. Véritable usuel, ce manuscrit reçut quelques adjonctions de mise à jour au cours du XV^e siècle.

Maître Pierre Alays, originaire du diocèse de Mâcon, licencié dans les deux droits, proche du cardinal de la Grange, fut chantre de la cathédrale d'Amiens de 1402 à sa mort le 28 mai 1430.



Compte des recettes et dépenses pour l'office des marances, 1343-1345

4 G 1168, 27 x 90 cm, rouleau de parchemin, latin

Compte des recettes et dépenses pour l'office des marances réalisé par Jean Lemoine, chanoine de la cathédrale d'Amiens, couvrant la période depuis la purification de la Vierge « LXII » (2 février 1343) jusqu'à ce jour (comptes rendus au chapitre d'août 1345).

Les recettes comportent diverses rubriques, dont les chapes, une taxe sur les maisons canoniales, les marances, des dons de tissus. Pour les dépenses, on trouve entre autres diverses étoffes (pour les vêtements et la décoration liturgique), un lutrin pour le psalmiste, la réfection de l'aigle (réserve eucharistique), du luminaire, etc.

[au dos : liste d'objets précieux conservés dans le coffre des marances]

L'office des marances relève du chapitre cathédral. Les marances sont les amendes que les chanoines doivent payer à la communauté capitulaire lorsqu'ils sont absents ou en retard aux offices canoniaux. La caisse des marances avait aussi d'autres ressources, comme par exemple la chape d'une valeur de 10 livres que tout nouveau chanoine devait offrir. Elle servait principalement à financer la décoration de la cathédrale et la réparation des vêtements et objets liturgiques.

Le chapitre cathédral d'Amiens

XIII^e-XV^e siècles

Lettre du roi de France Charles VI, juillet 1382

4 G SC 938, 40,1 x 24,5 cm, parchemin, latin, sceau en majesté de cire verte du roi Charles VI, sur lacs de soie rouges et verts

Le roi amortit 100 livrées de terres données par feu Raoul d'Ailly, chanoine d'Amiens et clerc de la Chambre apostolique, pour fonder une prébende vicariale et sacerdotale dans la cathédrale d'Amiens.

Raoul d'Ailly fut chanoine d'Amiens de 1362 à sa mort en 1382 (avant le 13 février). Il mena une carrière à la cour pontificale, au service du cardinal Robert de Genève (pape schismatique d'Avignon Clément VII, alors reconnu par le roi de France). Titulaire de bénéfices ecclésiastiques à Cambrai, Liège, Tarazona, etc., Raoul n'oublia néanmoins pas le chapitre cathédral d'Amiens qu'il dota d'une prébende supplémentaire, dite vicariale (son titulaire, prêtre, n'avait pas voix au chapitre, mais il devait accomplir le service liturgique des chanoines). Une autre prébende vicariale fut ajoutée en 1420.



Censier commun du doyen et du chapitre cathédral d'Amiens, 1363

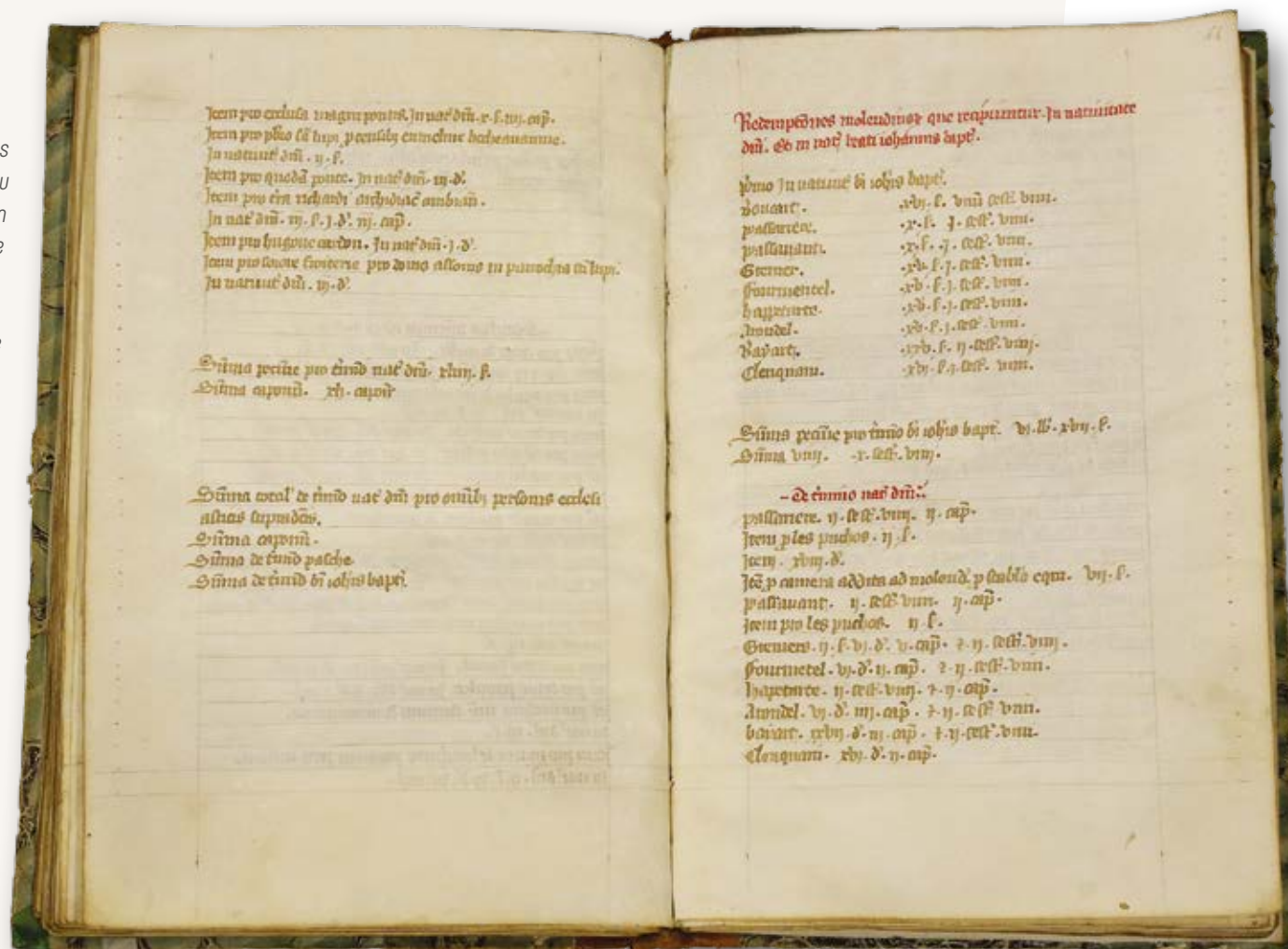
Bibliothèque d'Amiens Métropole, ms [C] 518, manuscrit en parchemin, 70 feuillets, 17,5 x 28 x 2,5 cm,

couverture du XVIII^e siècle

Ce manuscrit énumère la liste des cens (taxe foncière seigneuriale) dus au chapitre cathédral d'Amiens, en suivant un classement par lieux selon le découpage paroissial dans Amiens et les alentours.

Il est ouvert aux folios 43v-44 :

- folio 43v : cens dus par le monastère Saint-Martin-aux-Jumeaux.
- folio 44 : taxes (redemptions perçues sur les moulins [à Amiens] au terme de Noël [25 décembre] et de la nativité de saint Jean-Baptiste [24 juin].



Grand propriétaire et seigneur foncier, le chapitre cathédral d'Amiens avait besoin de centraliser dans un même recueil la liste des redevances que ceux qui habitaient sur les terres de sa seigneurie lui devaient chaque année. Il convenait d'actualiser de temps à autre ces recueils, ce qui est ici fait en 1363. On remarque la qualité de la présentation destinée à rendre l'utilisation du manuscrit plus aisée. Il s'agit d'un instrument pratique de gestion.

Le chapitre cathédral d'Amiens

XIII^e-XV^e siècles

Acte de Gérard, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, février 1246

4 G 1045/2, 22 x 8,5 cm, parchemin, latin, sceau équestre en cire jaune de Gérard de Picquigny, sur lacs de soie rouge

Il notifie son accord à la vente faite par Giles de Waunast au chapitre cathédral d'Amiens de 20 journaux de terres sises au terroir de Waunast pour la somme de 68 livres parisis.

Gérard de Picquigny agit ici comme seigneur de Giles de Waunast, qui ne peut donc aliéner une terre tenue en fief sans sa permission. L'acte montre combien le chapitre est économiquement dynamique en ce milieu de XIII^e siècle, pouvant augmenter son patrimoine foncier tout en continuant dans le même temps à financer le chantier de construction de la cathédrale.



Acte de Jean de Bulles et de son épouse Marguerite de Taisny, fille de feu Jean de Taisny, 31 juillet 1274

4 G 1541/1, 36,4 x 22 cm, parchemin, latin, sceaux de Jean de Bulles et de Marguerite de Taisny, tous les deux en cire brune, sur double queue de parchemin

Ils vendent au chapitre une partie de la dîme et des cens d'Ailly (hérités de Jean de Taisny) pour 170 livres parisis, avec l'accord de Jean de Moyencourt, chevalier, leur seigneur direct, et de Jean, vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny, chevalier, leur seigneur supérieur, et d'Agnès, sœur de Marguerite qui en perçoit 20 livres parisis. Ils reconnaissent que, comme laïques, ils n'ont pas le droit de détenir des dîmes.



Alors que le chantier gothique de la cathédrale n'est pas terminé, le chapitre a la capacité d'enrichir son patrimoine, avec l'assentiment de l'aristocratie régionale.

Le chapitre cathédral d'Amiens

XIII^e-XV^e siècles

Acte chirographe d'Hippolyte, chantre, de Gontier, pénitencier et de maître Richard de Sainte-Foy, chanoine et officiel d'Amiens (novembre 1236)

3 G 376/1, 21 x 17 cm, parchemin, latin, sceaux en cire verte d'Hippolyte, chantre d'Amiens, et de Gontier pénitencier d'Amiens (fragment), sur double queue de parchemin (sceau de Richard de Sainte-Foy perdu)

Ils notifient leur sentence arbitrale, après enquête, dans un litige opposant l'évêque et le chapitre cathédral d'Amiens sur des droits sur les eaux de la Somme à Amiens. L'évêque ne peut rien faire qui perturberait les moulins du chapitre, les chanoines rien qui gênerait les droits de pêche et de navigation de l'évêque.

Cet acte est un chirographe, c'est-à-dire qu'il a été rédigé sur un même parchemin en deux exemplaires identiques, que l'on a ensuite séparés et scellés en double (en l'occurrence pour fournir un acte à l'évêque et un autre au chapitre).

L'évêque et le chapitre cathédral se partageaient la juridiction sur les eaux de la Somme à Amiens et ses environs selon un découpage géographique complexe, si bien que les actions des uns (construction de puisards, ponts, écluses, etc.) pouvaient se révéler une gêne pour les intérêts des autres (fonctionnement des moulins, droits de pêche, navigation, etc.).

Hippolyte est chantre d'Amiens de 1230 à sa mort en 1254 ; Maître Gontier d'Abbeville pénitencier du chapitre de 1232 à 1237 ; Maître Richard de Sainte-Foy est attesté comme chanoine et officiel d'Amiens de 1233 à 1236, puis archidiacre d'Amiens de 1244 à 1247.





Acte de l'official d'Amiens, 21 janvier 1319

4 G SC 651/1, 42 x 49 cm, parchemin, latin, sceau de l'official d'Amiens en cire jaune sur double queue de parchemin

L'official notifie qu'à la demande de l'évêque et du chapitre cathédral d'Amiens, il a fait vidimer par Jean de Novis, clerc de l'officialité et notaire public d'Amiens et par Pierre Brichard, notaire de Paris, un acte de H, abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux (25 avril 1264). Ce dernier retranscrit la lettre du doyen de Noyon au pape Urbain IV (octobre 1263) qui certifie au pontife qu'il a exécuté ses ordres en examinant les archives de Saint-Martin-aux-Jumeaux. En effet, par sa bulle ici retranscrite (18 juillet 1262), Urbain IV ordonnait au doyen de Noyon de se rendre à la cathédrale d'Amiens, parce qu'en raison de l'incendie de la cathédrale et de ses archives, les droits et biens du chapitre étaient contestés ; le doyen de Noyon devait vérifier que les copies d'actes concernant le chapitre cathédral et réalisées par ce dernier étaient bien conformes à ceux conservés dans des capitulaires et livres anciens d'autres églises.

Les archives pouvaient brûler. Ce fut le cas de celles du chapitre d'Amiens, conservées dans la cathédrale en construction, en 1258, si bien que le chapitre dut lancer une opération de reconstitution par des copies réalisées dans différents fonds tiers. L'intervention du pape Urbain IV (Jacques de Troyes, ancien archidiacre de Laon et compilateur d'un cartulaire de son chapitre) permettait d'obtenir, par l'intermédiaire du doyen de Noyon, des copies conformes garanties par l'autorité apostolique des actes concernant les biens et droits du chapitre.

Plus fréquemment, l'usure du temps pouvait altérer les documents, si bien qu'il était prudent d'en faire réaliser des copies authentiques afin de pouvoir garantir ses droits en cas de contestation.

On remarque ici les nombreux documents vidimés et emboîtés les uns dans les autres : acte de l'official d'Amiens qui vidime un acte de l'abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux, qui retranscrit une lettre du doyen de Noyon qui elle-même recopie une bulle d'Urbain IV.

L'official a authentifié son acte par son sceau et les notaires par leur signum (signature personnelle sous forme d'un dessin), sans oublier une liste de témoins.

Cartulaire (I) du chapitre cathédral d'Amiens, XIII^e siècle

4 G 2966, 20 x 30 x 7 cm, 188 feuillets (+ 13 feuillets papier de tables ajoutés au XVIII^e siècle),

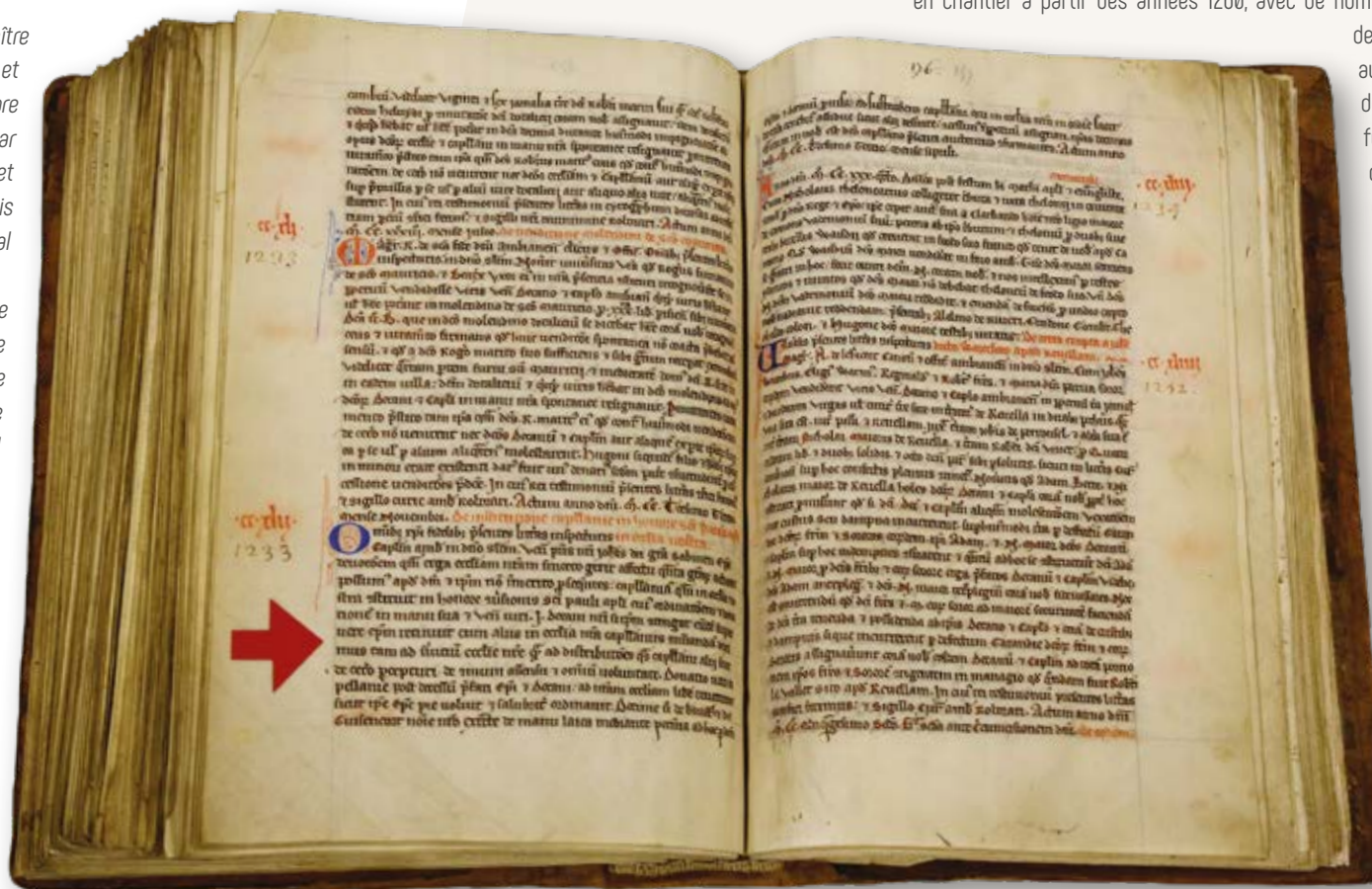
parcramin, copies de documents du IX^e siècle à 1269, tous en latin

Ouvert aux folios 156v-157 :

• Folio 156v : acte de Maître R[ichard] de Sainte-Foy, clerc et official de l'évêque d'Amiens (novembre 1233) qui notifie la vente réalisée par Roger Furnarius de Saint-Maurice et son épouse Béatrice d'un moulin sis à Saint-Maurice au chapitre cathédral d'Amiens pour 30 livres parisis.

• Folio 156v-157 : acte du chapitre d'Amiens (avril 1233) qui notifie que Jean [d'Abbeville], cardinal-évêque de Sabine, a fondé une chapellenie dédiée à la conversion de saint Paul dans la cathédrale.

• Folio 157 : Mémoire concernant la vente du tonlieu des waides à Camon (24 septembre 1234). Acte de Maître A[nselme] de Lehéricourt, chanoine et official d'Amiens (30 décembre 1252 n. st.) qui notifie l'achat de terres à Revelles par le chapitre cathédral d'Amiens.



Le chapitre cathédral avait déjà commencé à compiler des cartulaires (recueil ordonné de copies d'actes) dans les années 1210. En 1258, un incendie ravagea une petite partie de la nouvelle cathédrale et détruisit le chartrier capitulaire qui y était entreposé. Le chapitre travailla donc à reconstituer ses archives dans les années suivantes et les fit recopier dans des cartulaires. Cinq furent mis en chantier à partir des années 1260, avec de nombreux actes en commun, et en reprenant aussi

des éléments de cartulaires antérieurs ; leur authenticité fut reconnue par le doyen de Noyon, délégué par le pape Urbain IV. 3 autres cartulaires furent réalisés aux XIV^e-XVI^e siècles. Classés par ordre chronologique, les actes des 6 premiers cartulaires ont été édités dans *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens*, éd. par J. B. Rose, E. Soyez, J. Roux, 2 vol., Amiens, 1905-1912.

Jean d'Abbeville a joué un rôle important dans la reconstruction gothique de la cathédrale puisqu'il fut chanoine dès 1215 et surtout doyen du chapitre en 1218-1225, au moment où les plans étaient retenus et où le chantier commençait. Professeur de théologie à l'Université de Paris en 1217, on peut supposer qu'il a inspiré le programme spirituel de la statuaire des portails. Il mena par la suite une brillante carrière ecclésiastique comme archevêque de Besançon (1225) puis cardinal-évêque de Sabine (1227-1237) en Italie (avec une importante légation en Espagne), mais il n'oublia pas sa cathédrale picarde où il fonda la chapellenie de la conversion de Saint-Paul en 1233.



Acte de Henri de Fluy, doyen, et du chapitre d'Amiens, 5 janvier 1271

4 G SC 1460/1, 22 x 17 cm, parchemin, latin, sceau du chapitre cathédral d'Amiens en cire brune, sur double queue de parchemin

À la demande de Firmin dit Ruffus, ils vidiment un acte du doyen Raoul et du chapitre cathédral, daté du 29 octobre 1170, par lequel ces derniers reconnaissent que Jean, fils de Roger Cementarius, a reçu d'eux par droit héréditaire le four situé dans le cloître canonial contre un cens annuel de 100 sous et un muid de vin à distribuer le lendemain de la Toussaint ; il a un délai de 5 ans pour construire ce four en pierres et en briques et devra en assurer à ses frais l'entretien, le chapitre se réservant le droit d'aller faire cuire son pain où il veut.

Seize membres du chapitre sont cités dans l'acte de 1170 (dont le doyen, le chancelier qui rédigea l'acte, le prévôt, l'archidiacre, des chanoines, prêtres, diacres ou sous-diacres, classés selon l'ordre de préséance).

Le chapitre était le seigneur foncier des terrains situés dans le quartier canonial (cloître). Un four constituait un équipement lucratif que les chanoines ont délégué à un laïc, moyennant une rente fixe (cens), qui permettait de reconnaître chaque année les droits du propriétaire et de lui procurer des revenus.

Le sceau du chapitre représente son saint patron, revêtu des insignes pontificaux (mitre, crosse), assis en majesté, bénissant. Il s'agit de Firmin le Martyr, considéré comme le premier évêque d'Amiens. Avant la reconstruction gothique de la cathédrale au XIII^e siècle, deux églises attestées dès 847/850 formaient le groupe cathédral : Sainte-Marie et Saint-Firmin. Après 1220, seul le vocable marial (Notre-Dame) fut conservé pour le nouvel édifice, mais le chapitre resta fidèle au saint fondateur du diocèse d'Amiens, tandis qu'une église collégiale et paroissiale, reconstruite juste au nord de la cathédrale gothique, honorait saint Firmin le Confesseur, un personnage en réalité issu du dédoublement de saint Firmin (le Martyr) au cours du IX^e siècle.

L'activité liturgique dans la cathédrale

XIII^e-XV^e siècles

La grandiose cathédrale gothique servait de cadre majestueux à une activité liturgique intense qui se déroulait quotidiennement jour et nuit. N'ayant pas le statut de paroisse avant la Révolution, elle restait aux XIII^e-XV^e siècles avant tout l'église de l'évêque, du chapitre cathédral et de leurs auxiliaires liturgiques : chapelains, enfants de chœur, etc. L'activité liturgique se concentrait principalement dans le chœur, clos par un jubé et des murs, où se trouvaient le maître-autel avec les reliques des saints du diocèse, la cathèdre de l'évêque et les stalles des chanoines (refaites en 1508-1519), les bancs des petits clercs, etc. Mais ces activités débordaient aussi dans les chapelles, la salle capitulaire, la nef et les alentours de la cathédrale lors de processions, etc. Il faut donc imaginer une véritable ruche à prière, rassemblant plusieurs dizaines de clercs tous les jours, 100 à 150 lors des grandes fêtes, dans une louange presque perpétuelle qu'il fallut adapter aux espaces de la nouvelle et immense cathédrale gothique. Le chœur (dès 1073) et le préchœur (ajouté en 1219) étaient responsables du déroulement de la liturgie et supervisaient le chant des chanoines et des enfants de chœur. La présence de l'évêque restait occasionnelle, uniquement pour les grandes fêtes. Il célébrait principalement dans diverses églises lors de ses déplacements ou dans sa chapelle Saint-Vincent, reconstruite au XIII^e siècle (désormais disparue), articulée à son palais sur le flanc nord de la cathédrale.

Une grand-messe était quotidiennement célébrée au maître autel, avec des offices plus longs (lectures, chants, répons, oraisons, etc.), voire des processions, lors des grandes fêtes selon des degrés de solennité minutieusement réglés et faisant appel à divers ouvrages : ordinaire, lectionnaire, psautier, épistolaire, évangélaire, sanctoral, pontifical, missel, obituaire, antiphonaire, etc., dont certains étaient enchaînés dans le chœur car ils constituaient d'indispensables manuels.

À cela s'ajoutaient pour les chanoines, les 7 offices diurnes et nocturnes des heures canoniales dans les stalles : matines (avant l'aurore), laudes (au lever du jour), prime (en début de matinée), tierce (en milieu de matinée), sexte (à midi), nones (en milieu d'après-midi), vêpres (en soirée) puis complies (au crépuscule). Leur lustre était rehaussé par la participation de l'université des chapelains, des grands clercs, tandis que le chant était soutenu par des musiciens (un orgue portatif est attesté dans le chœur dès 1355) et par des enfants de chœur. Ces derniers, mentionnés dès 1219, étaient de jeunes

garçons avant la mue de la puberté ; leur groupe fut restructuré en maîtrise de 8 chanteurs (10 en 1541) à partir de la réforme de 1324 opérée par le chapitre et l'évêque Simon de Gonsans. Cela permit un apprentissage plus professionnel du chant.

Et il ne faut pas négliger les très importantes commémorations des défunts, tant d'un point de vue liturgique qu'économique. À partir de son commanditaire l'évêque Évrard, mort en 1223, l'espace de la cathédrale même devint aussi un cimetière où se firent ensevelir nombre d'évêques et de chanoines ; plusieurs centaines de tombes se trouvent cachées sous le dallage refait au XIV^e siècle ! Outre les funérailles, par nature ponctuelles, il faut compter les milliers de messes anniversaires célébrées pour le salut de l'âme de tel ou tel défunt à perpétuité. Elles relevaient de fondations constituant une dotation économique générant des rentes qui permettaient de rétribuer les clercs qui accomplissaient l'office prescrit avec un certain degré de solennité. À plusieurs reprises à partir de la fin du XII^e siècle, on compila des obituaires qui classaient par jour de l'année le nom des défunts pour l'âme desquels il fallait prier, la solennité de la cérémonie et les revenus à partager entre les participants. Le chapitre commémorait les défunts dans la salle capitulaire et dans le chœur.

Les chanoines ne suffisant pas pour cette commémoration des défunts, des évêques, des chanoines et d'autres types de clercs, mais aussi des souverains, des aristocrates, des bourgeois, hommes et femmes, se mirent à fonder des chapellenies à partir de la fin du XI^e siècle. Ces chapelains, prêtres astreints à la résidence, étaient au nombre de 12 en 1216, 60 en 1372. Ils se répartissaient la célébration des messes aux autels des différentes chapelles et ils participaient aussi à la liturgie du chœur avec les chanoines. À partir du XIII^e siècle, évêques et chapitre renouvelèrent les règlements visant à lutter contre l'absentéisme ou le laxisme des chapelains. Ces derniers étaient organisés en deux communautés, en fonction de l'ancienneté de leur fondation. Elles furent regroupées dès 1325 en une *universitas* (corporation) placée sous l'autorité du chapitre (qui récupéra les droits de l'évêque en 1242). Elle se structura progressivement en se dotant d'un sceau (1325), d'une cloche (1452), de statuts (1518) et décida de se réunir dans la chapelle Notre-Dame d'Angleterre à partir de 1421. En 1645, ses chapelains récitèrent plus de 9 000 messes par an, résultat spectaculaire de l'attractivité spirituelle séculaire de la cathédrale et de son clergé.

Acte d'Évrard de Fouillois, évêque d'Amiens, 1219

4 G 673/1, 44,5 x 45,3 cm, parchemin, latin, sceau de l'évêque Évrard de Fouillois, en cire verte, sur lacs de soie jaune

L'évêque Évrard notifie avoir reçu une bulle du pape Honorius III (23 novembre 1219) lui permettant de réformer les abus dans l'exercice du service liturgique par les chanoines à la cathédrale qu'il avait auparavant dénoncés au pontife romain (absence des titulaires, manque de solennité des offices, revenus détournés...).

Par conséquent, l'évêque ordonne que :

- les chanoines diacres et sous-diacres devront assurer eux-mêmes le service hebdomadaire de lecture des Épîtres et des Évangiles, tout comme les chanoines prêtres ; seuls leurs confrères pourront les remplacer et non des vicaires temporaires.
- pour les grandes fêtes où ils assistent l'évêque à l'autel, les noms des chanoines qui dirigent le chœur, lisent aux matines, chantent à la messe, devront être inscrits sur un tableau ; les défaillances seront taxées d'une amende de 2 sous à verser dans les 3 jours au doyen, sous peine de se voir interdire l'entrée au chœur.
- les revenus pour les distributions quotidiennes et les heures doivent être réunis (détail sur l'origine de ces revenus fonciers).
- ne peuvent prétendre aux distributions que ceux qui participent aux offices en personne dans leurs stalles (sauf si le chapitre décide de les donner aux chanoines malades ou absents en raison du service du chapitre).
- pour les anniversaires, il faut faire une messe solennelle avec un diacre et un sous-diacre en vêtements sacrés au chœur, la moitié du revenu prévu étant versé à la messe, l'autre moitié aux vigiles, moins la portion réservée de coutume aux matines.
- les chanoines diacres et sous-diacres peuvent se faire remplacer par des vicaires non chanoines pour les messes des défunts, mais les chanoines prêtres doivent officier en personne.
- il faut revenir à la seule réglementation de l'évêque Thibaut, approuvée par le chapitre et le pape, qui n'attribue aux chanoines forains que 60 sous par an pris sur leur prébende ; il révoque l'augmentation de 20 muids de blé ajoutée par la suite sans permission de l'évêque et du pape.

Évrard de Fouillois, évêque d'Amiens de 1211 à 1222, est le commanditaire de la cathédrale gothique, mais aussi un grand réformateur dans son diocèse. Il participa en personne au concile de Latran IV en 1215, créa entre autres 3 nouvelles dignités au chapitre cathédral : le préchantre, l'écolâtre et le pénitencier en 1219.



Cette même année, alors que les plans de la reconstruction de l'édifice étaient en cours d'élaboration, il entendit remédier à des dysfonctionnements dans la vie liturgique de sa cathédrale, causés par l'absentéisme au chœur de certains chanoines. Pour cela, il obtint l'aide du pape qui lui délégua son autorité pour corriger les abus. Il en allait en effet de la régularité et de la solennité des offices religieux. Les chanoines qui n'accomplissaient pas leur service liturgique étaient plus rigoureusement privés des revenus qui leur étaient liés (les distributions quotidiennes pour chaque office, voire l'intégralité de la prébende pour les chanoines considérés comme forains, c'est-à-dire ceux qui ne résidaient pas au moins 24 semaines d'affilée par an à Amiens).

Ce règlement s'inscrit dans l'action pluriséculaire menée par les évêques à partir de la seconde moitié du XII^e siècle pour contraindre les chanoines, via des sanctions économiques, à accomplir le service liturgique dans la cathédrale.

Ordinaire de la cathédrale d'Amiens, 1291

Bibliothèque d'Amiens Métropole, ms [C] 184, 34,2 x 23,5 cm, 355 feuillets à 2 colonnes, parchemin, reliure du XVII^e siècle

Ouvert aux folios 345v-346

- Sur la manière de présenter le bras de saint Firmin le Martyr à l'évêque dans les grandes processions.
- Sur les chants et prières à la proclamation de l'élection d'un nouvel évêque ou d'un nouveau doyen, pour de nouveaux miracles.
- Sur la cérémonie d'accueil d'un nouveau roi ou nouvel évêque.
- Sur la fête de la dédicace de la cathédrale.
- Mention chronologique de la confection de ce livre : « Annum millenium plus uno dicere plenum / Et ducentenum poteras novies quoque denum / Scriptor dum Christi finem libro dedit isti ; / Nomen scriptoris libri Theroudus habetur / Et nomen detur Radulphus compositoris ».

En 1288 (date fournie par l'inscription du labyrinthe), l'espace intérieur de la nouvelle cathédrale gothique est achevé ; on ajoute les chapelles latérales de la nef à partir de 1292. Par conséquent, il est possible de fixer l'organisation liturgique du nouvel espace auquel l'ancien ordinaire d'Évrard de Roye, compilé vers 1200 dans la cathédrale antérieure, ne devait plus être adapté. À la demande de l'évêque Guillaume de Mâcon (1278-1308) et du



doyen Hugues de Feuquières (1287-1293), Raoul de Rouvroy composa un nouvel ordinaire que le scribe Theroud acheva de calligraphier en 1291.

Cet ordinaire précise, pour chaque jour de l'année, les offices et fêtes liturgiques à célébrer, en précisant le rôle des participants (évêque, chanoines, chapelains, divers clercs), les lectures, les chants et prières (évoqués par deux ou trois mots), les sonneries de cloches, la quantité de luminaire, le parcours des processions, etc. Il prend soin d'articuler le sanctoral au temporel pour être un instrument pratique. Enchaîné dans le chœur de la cathédrale, c'était un livre très utilisé pour régler les cérémonies, le parchemin est sali par l'usage et le texte a été à plusieurs reprises corrigé, amendé, augmenté jusqu'au XVII^e siècle (réforme liturgique tridentine).

Ce manuscrit est publié dans *Ordinaire de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, par Raoul de Rouvroy (1291), éd. par Georges Durand, Amiens, 1934.

Inventaire du trésor, 1348

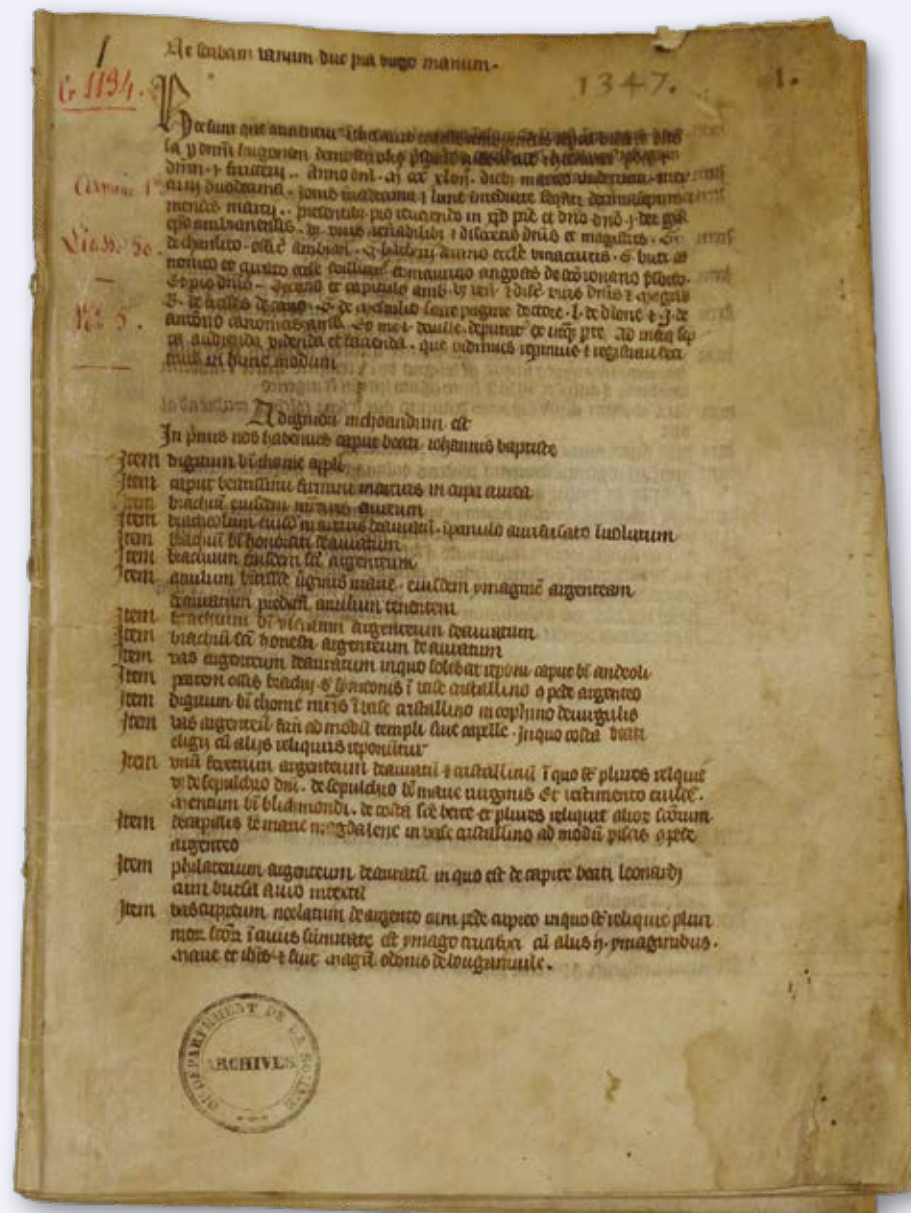
4 G 1134, cahier de 8 folios, 27 x 19 cm, parchemin

Cet inventaire décrit le contenu du trésor de la cathédrale d'Amiens. Il a été réalisé par Hugues de Montreuil, prêtre, gardien du trésor et par J. Fructerii, les 11-13 puis le 17 mars 1348, en présence des représentants de l'évêque [Jean de Cherchemont] : Maître G. de Chaulito, official, Maître Guillaume Barbier, doyen de la collégiale de Vignacourt, Maître G. Buti, chanoine et curé de Fouilloy, Maurice Angoas de Saint-Romain, prêtre, et des représentants du chapitre cathédral : Maître R[enaud] de Fieffes, doyen, G[uillaume] du Mesnil, docteur en théologie, L[ambert] de Dijon et J[ean] de Autonna, chanoines de la cathédrale, ainsi que Daulle, chargé par les deux parties de rédiger l'inventaire.

Ce document comporte 98 articles classés en rubriques thématiques : principalement les reliques, les vêtements liturgiques, les vases sacrés, les livres à usage liturgique

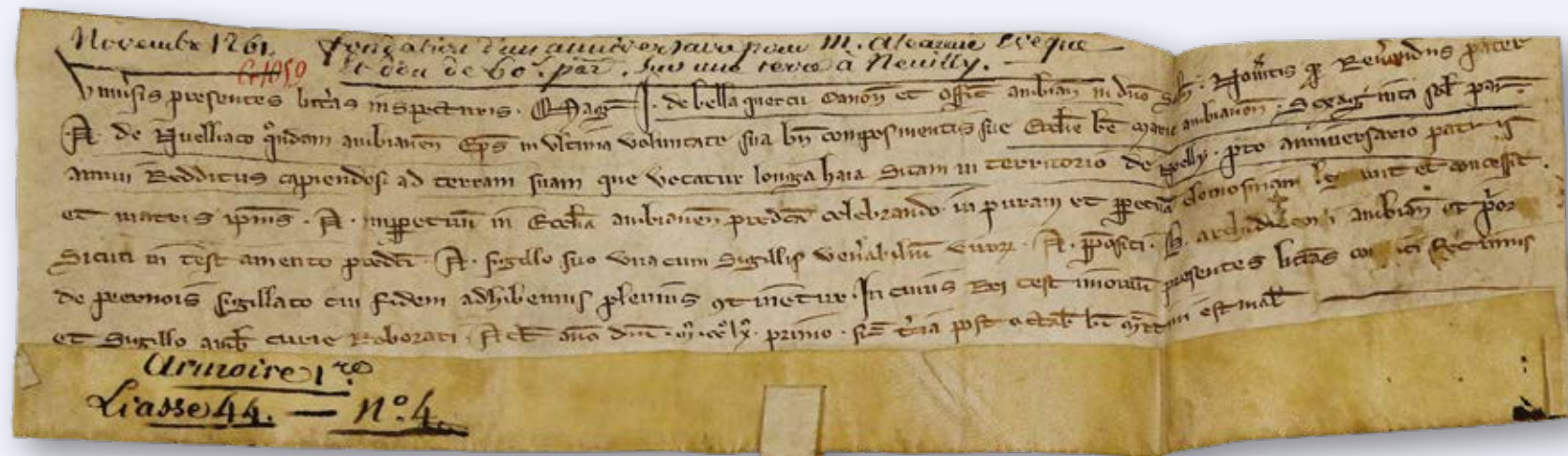
Ici au folio 1 : début de l'inventaire des reliques : la première citée est le chef de saint Jean-Baptiste.

Le chef de saint Jean-Baptiste fut acheté à Constantinople, prise par les Latins en 1204, par Walon de Sarton, chanoine de Picquigny, et donné à la cathédrale d'Amiens en 1206. Si saint Firmin le Martyr, fondateur du diocèse, reste le saint le plus important de la cathédrale, ses reliques étant conservées dans le chœur derrière le maître autel gothique (et incluses depuis dans le maître autel baroque), le culte de saint Jean-Baptiste s'est développé dès le XIII^e siècle avec un pèlerinage à l'échelle internationale, mais il était conservé dans la trésorerie, pièce annexe sur le flanc nord de la cathédrale. Son culte était donc secondaire dans la cathédrale médiévale et c'est par conséquent sans fondement que certains ont cru voir dans la reconstruction gothique de 1220 la conséquence de l'arrivée de la relique du prophète.



Acte de [Jean] de Beauquesne, chanoine et official d'Amiens, 12 juillet 1261

4 G 1059, 24 x 6 cm, parchemin, latin, sceau de l'officialité en cire jaune, sur double queue de parchemin



L'official notifie la donation testamentaire de l'évêque d'Amiens feu Alleaume de Neuilly d'une rente annuelle de 60 sous parisis, sise au territoire de Neuilly, à la cathédrale d'Amiens pour l'anniversaire de son père et de sa mère.

Pour fonder un anniversaire, il fallait constituer une dotation économique dont les revenus étaient destinés à rétribuer le prêtre qui, chaque année et à perpétuité, effectuerait le service liturgique pour l'âme des défunts.

Alleaume était issu de la famille des seigneurs de Neuilly-en-Ponthieu, au nord d'Abbeville. Portant le titre de maître, il fut official d'Amiens (1236-1238), chanoine de la cathédrale dès 1236, archidiacre d'Amiens en 1253, sans doute jusqu'à son court épiscopat : de 1258 à sa mort le 14 mai 1259.

Obituaire et martyrologe de l'église d'Amiens, 1256

4 G 1096/2, 22 x 30,5 x 2 cm, 43 feuillets de parchemin, reliure du XVIII^e siècle, latin

Afin de faciliter la lecture, le manuscrit fut bien préparé, avec une mise en page soignée (réglure à la pointe sèche) et une ornementation certes limitée, mais didactique : encres de diverses couleurs (noir, rouge, verte), quelques initiales avec filigrane, etc. Partant du constat que les anniversaires des défunts sont très nombreux et qu'il y a des décalages causés par les grandes fêtes liturgiques mobiles, l'ouvrage (folios 1-2v) fournit sa méthode d'utilisation et des tables de calcul des dates selon les années, en prenant l'exemple du mois d'octobre 1256. Ensuite vient l'obituaire proprement dit (folios 3-37), qui est ordonné selon le calendrier de l'année, d'après les usages romains antiques (kalendes, nones, ides), avec les lettres dominicales, les principales fêtes liturgiques et des saints (martyrologe). Le nombre de jours du mois varie d'un folio à l'autre, ainsi que le nombre de notices des défunts à commémorer. Chaque notice est introduite par le mot « obitus » (« est mort »), avec le nom et la qualité du défunt, la teneur de sa fondation économique et les distributions de revenus à opérer en faveur des chanoines et autres clercs présents à la célébration. Enfin, aux folios 37v-43 sont récapitulées les distributions de revenus liées aux fêtes liturgiques, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la Sainte-Catherine (25 novembre).

Ouvert aux folios 11v-12 (ne sont mentionnés que les obits ci-dessous)

Folio 11v :

- Guarin, archidiacre, 11 kal. d'avril (22 mars) [attesté en 1209].
- Simon d'Authigny, bourgeois d'Arras, 11 kal. d'avril (22 mars).
- Maître Bernard de Grand Pont, ancien doyen d'Aire[-sur-la-Lys], chanoine prêtre [d'Amiens], 10 kal. d'avril (23 mars).
- Thibaud, fils de Bernard de la Croix, chanoine [d'Amiens] sous-diacre, 9 kal. d'avril (24 mars) [attesté en 1192-1221].

Additions postérieures :

- Maître Thomas de Geudecourt, chanoine [d'Amiens] prêtre, 13 kal. d'avril (20 mars) [attesté en 1260, mort avant 1263].
- Maître Barthélemy [de Bourgogne], archidiacre, 11 kal. d'avril (22 mars) [attesté comme chanoine dès 1252 puis comme archidiacre d'Amiens de 1259 à 1272 ; fut auditeur des lettres contredites du pape 1263-1272].
- Maître Baudouin de Sommereux, chanoine [d'Amiens] et acolyte, 10 kal. avril (23 mars).

Folio 12 :

- Maurice, préchantre et prêtre, 5 ides d'avril (9 avril) [préchantre d'Amiens de 1234 jusqu'à sa résignation en 1263 ; mort dès 1266].

Additions postérieures :

- Maître Pierre de Neuville, préchantre et diacre, 9 kal. d'avril [préchantre de 1263 à 1271].
- en marge : Bernard d'Abbeville, évêque, 6 kal. d'avril (27 mars) [évêque d'Amiens de juillet 1259 à sa mort le 27 mars 1278. Il donna le vitrail d'axe des fenêtres hautes du chœur, toujours visible].

L'obituaire rassemble la liste des offices (heures canoniales, messes) au cours desquels devait être rappelée la mémoire de tel ou tel défunt qui avait financé ces fondations liturgiques pour le salut de son âme ou celles de tiers. Il permettait donc au chapitre de savoir pour qui prier tel ou tel jour et comment répartir l'argent prévu à cet effet entre les clercs présents. Il s'agissait d'un instrument de travail important et utilisé quotidiennement pour l'organisation de la liturgie et la gestion économique. Le chapitre commença la compilation de cet obituaire en 1256 et le rédigea en deux exemplaires (celui-ci, 4 G 1096/2, et les cahiers reliés au XVIII^e siècle dans le Cartulaire VI du chapitre, 4 G 2971, fol. 119-160) qui furent utilisés en parallèle et actualisés jusqu'à la fin du XIII^e siècle pour cet exemplaire, jusqu'au XV^e siècle pour l'autre. L'un était sans doute utilisé au chœur, l'autre à la salle capitulaire. Il y eut des obituaires déjà avant, et on en conserve plusieurs compilés jusqu'au XVIII^e siècle.

Indiqué dans Jean-Loup Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques français*, t. II, Paris, 1980, p. 849 n°1984. Edition par l'Abbé Roze, *Nécrologe de l'Église d'Amiens*, Amiens, 1885.

seculo: quicquid habere poterit de spaciis secularibus
reor quam Aquilinus apud trevelan egrosus dicitur et
quosdam cancellarij ambian. Ita qd de illa pecunia
in mar. xx. sol. dividetur: residuum vero in vigilia
equaliter et in missa data autem rema quatuor libras
sicut et olim dicitur. Obiit xxviii. kalendas de

Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

duplum.

duplum.

missa in vigilia. xii. deni. In mar. vi. deni. et in missa
xii. deni. dividetur. Obiit hunc monachum de abbacia
prie de uobilla p. e. f. in mar. xx. f. et in missa. c. l.

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

**Obiit magister bernardus de secundo pontis quidam
ecclesie ecclesie canonice huius ecclesie sacerdos. In cuius
anniversario. vii. libras dividetur: videlicet in vigilia. ix.
sol. in mar. xx. sol. et in missa. lx. sol. Obiit xxviii.
kalendas de**

Obiit hunc monachum de abbacia
prie de uobilla p. e. f. in mar. xx. f. et in missa. c. l.
Obiit hunc monachum de abbacia
prie de uobilla p. e. f. in mar. xx. f. et in missa. c. l.
Obiit hunc monachum de abbacia
prie de uobilla p. e. f. in mar. xx. f. et in missa. c. l.

W

W quos caeteros: dies de aplice vocati dicitur
pro eo quod anniversaria que sequuntur cum ayelbo
veneniosum documentis antecedentibus: omni anno
distraunt ad septendium apulem.
Obiit magister hunc peccator: factore. In e. anniversario. vii. libras et dimid.
annuat dicitur. videlicet in vigilia. ix. sol. in mar. xx. f. et in missa. lx. sol.
et in emendate. x. sol.



Acte d'Hippolyte, chantre d'Amiens, décembre 1240

3 G SC 377, 26 x 17 cm, parchemin, latin, sceaux de l'évêque d'Amiens Arnoul de la Pierre, du doyen du chapitre cathédral d'Amiens, Girard et du chantre de la cathédrale d'Amiens Hippolyte, tous les trois en cire verte sur double queue de parchemin

Il notifie un compromis suite à un litige entre l'évêque et le doyen G[irard] du chapitre cathédral d'Amiens au sujet de la récupération du luminaire des funérailles des défunts. Au doyen revient le luminaire de ceux qui, clercs ou laïcs, demeurent dans le cloître, des serviteurs et vicaires du chapitre cathédral où qu'ils soient, des passants valides qui viendraient à décéder dans le cloître. Mais à l'évêque revient celui des chanoines, chapelains et vicaires de Saint-Nicolas et de Saint-Firmin-le-Confesseur, des familiers des chanoines qui demeurent hors du cloître mais à l'intérieur de la ville d'Amiens, des passants malades et infirmes qui viendraient à décéder dans le cloître, des prêtres du diocèse sous sa juridiction qui viendraient à décéder dans le cloître, des chapelains sous sa juridiction où qu'ils demeurent.

Cet acte est l'aboutissement d'un litige au sujet de « bouts de chandelle », c'est-à-dire les restes des cierges qui brûlaient, incomplètement, lors des funérailles. Sur la quantité des cérémonies, cela pouvait représenter un enjeu économique non négligeable, car l'éclairage à la cire était onéreux et les bouts de chandelle pouvaient être refondus pour former de nouvelles bougies. La répartition a été réalisée en tenant compte de la juridiction de l'évêque et du chapitre selon les lieux et les catégories de personnes.

Acte de Marguerite de Picquigny, dame d'Arly et de Fontaine-sur-Somme, 24 mars 1380

4 G 1548/2, 28 x 20,5 cm, parchemin, français, sceau de cire rouge de Marguerite de Picquigny,

sur double queue de parchemin

Elle amortit un bien acheté par « le cardinal d'Amiens » [Jean de la Grange] qui voulait fonder son anniversaire « pour le salut de son âme et pour le grant affection et amour quil a eu et encores à l'église de Nostre-Dame d'Amiens, en laquelle il a fait construire et édifier certaines capelles ». Le bien [qui fournissait 25 livres de rente annuelle] avait été acquis auprès de Robert de Coisy, mais il s'agissait d'un fief tenu du seigneur de Rivery qui le tenait lui-même du château de Picquigny. Cela avait entraîné un litige entre Marguerite (auteure de l'acte) et sa cousine homonyme, Marguerite de Picquigny, dame d'Ailly.

Jean de la Grange fut un des plus importants prélats de la Chrétienté latine de son époque. Originaire du Forez et d'abord bénédictin, il devint un proche conseiller du roi Charles V qui lui confia l'éducation de ses fils. Bien qu'il occupa moins de 3 ans le siège épiscopal d'Amiens (1373-1375), il resta toujours fidèle à son diocèse et se fit appeler « cardinal d'Amiens » à la cour pontificale, où il joua un rôle déterminant dans le déclenchement du Grand schisme d'Occident en 1378, soutenant Clément VII qui revint à Avignon contre Urbain VI qui resta à Rome. En 1375, il fit construire à la cathédrale d'Amiens les deux dernières chapelles latérales nord, dédiées respectivement à saint Jean l'Évangéliste et à saint Jean-Baptiste, le « beau pilier » (orné de 9 statues dont celle à son effigie) servant de contrefort à cette dernière. Il fonda 2 messes quotidiennes à perpétuité et 12 anniversaires dans son ancienne cathédrale. À sa mort en 1402, ses ossements furent inhumés dans le beau tombeau sous arcades qu'il s'était fait construire à la cathédrale (détruit au XVIII^e siècle, il en subsiste le gisant de marbre), à côté de celui de son neveu Jean de Boissy, évêque d'Amiens (1389-1410).





Acte de Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, 5 mars 1294

G SC 287, 35 x 28 cm, parchemin, latin, sceau de cire verte de l'évêque Guillaume sur double queue de parchemin

L'évêque rappelle les obligations liturgiques (messes, vêpres et matines) des chapelains de la cathédrale, définies autrefois par lui et feu le légat Simon [de Brie], avec l'accord du chapitre cathédral et des chapelains. Depuis, pour éviter une trop grande fatigue aux chapelains qui disaient des messes à l'aurore, l'évêque et le chapitre les dispensent d'assister aux matines et leur donnent en compensation 30 sous parisis de revenu annuel.

Simon de Brie, cardinal-prêtre de Saint-Martin, légat du pape [et futur pape Martin IV, 1280-1284] édicta un règlement pour les chapelains de la cathédrale d'Amiens en 1279. L'évêque Guillaume avait été auparavant à son service.

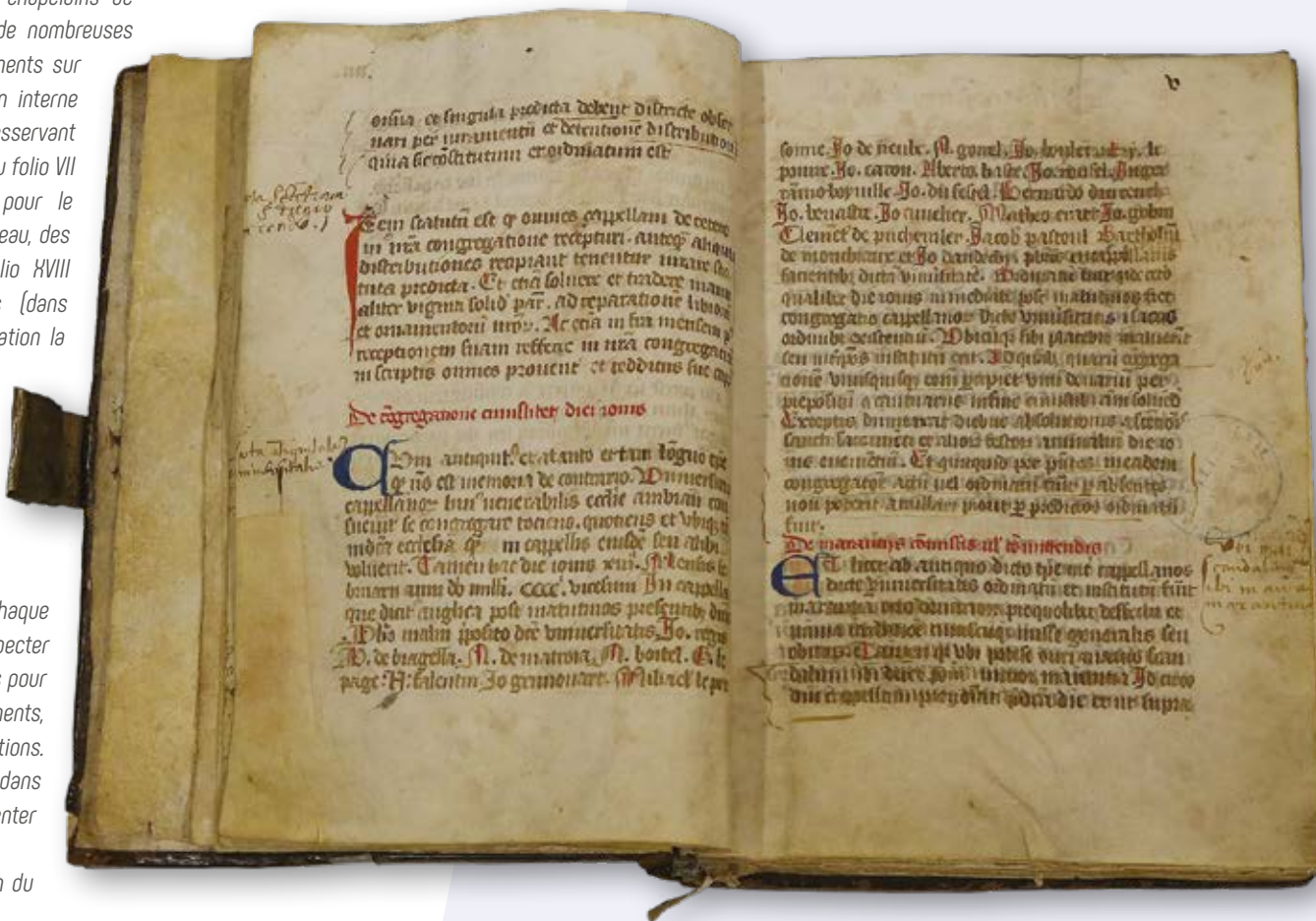
La multitude de messes et temps de prière qui incombait aux chapelains et ne cessaient d'augmenter au fil des ans en raison de nouvelles fondations liturgiques se révélait pour ces prêtres physiquement éprouvante au long des jours et des nuits. L'évêque Guillaume et son chapitre acceptaient un petit allègement du service, sans que cela entraîne la perte de la totalité des revenus afférents à ce service liturgique devenu facultatif.

Cartulaire de l'université des chapelains de la cathédrale d'Amiens, manuscrit du XV^e siècle, avec quelques ajouts du XVI^e siècle

Bibliothèque d'Amiens Métropole, ms [B] 519, parchemin, 77 feuillets, 19,6 x 14,5 cm, reliure en veau marron [frappée au plat de la croix et des instruments de la passion, fermoir à la lanière armée de cuivre]

Le cartulaire de l'Université des chapelains de la cathédrale d'Amiens contient de nombreuses formules de serments, des règlements sur les distributions, sur l'organisation interne de cette communauté de prêtres desservant les chapelles. Il regroupe à partir du folio VII des copies d'actes (remontant pour le plus ancien à 1351) au sujet du sceau, des processions, etc. À partir du folio XVIII sont évoqués les anniversaires (dans la cathédrale et ailleurs ; la fondation la plus ancienne étant de 1314) et les actes liés à des fondations d'anniversaires. Enfin, à partir du folio LX sont recopiés des actes portant sur des achats de biens et de rentes par les chapelains. Ouvert aux folios IVv-V :

- folio IVv : statut qui oblige chaque nouveau chapelain à jurer de respecter les statuts, à payer 20 sous parisis pour la restauration des livres et ornements, avant de percevoir des distributions. Dans le mois qui suit leur réception dans la congrégation, ils doivent lui présenter les comptes de leur chapellenie.
- folio IVv-V : statut sur la réunion du



jeudi. Jusque-là, la congrégation des chapelains avait coutume de se réunir n'importe quand et n'importe où. Mais le jeudi 13 février 1421, dans la chapelle Notre-Dame Anglette, après les matines, Philippe Malin, prévôt de l'université des chapelains et de 26 prêtres chapelains présents (dont les noms sont mentionnés) décident que désormais, la réunion de l'université se fera le jeudi après les matines dans cette même chapelle.

- folio V : statut sur les marances (amendes de 8 deniers que doivent payer les chapelains qui sont défailants à une messe ou à un anniversaire).

Si les chapelains se multiplient à partir du XII^e siècle, leur « université » (au sens médiéval de communauté) s'est fortement structurée à partir du XIV^e siècle. L'évêque Jean de Cherchemont lui accorda un sceau en 1325. En 1421, elle établit ses réunions dans la chapelle Notre-Dame Anglette, qui se trouve à l'extrémité orientale du bas-côté extérieur sud du chœur (actuelle chapelle Saint-Joseph). Cette dernière lui servait de salle de réunion, mais aussi de lieu de conservation des archives. La compilation du cartulaire au XV^e siècle et la rédaction de statuts en 1518 constituent aussi des étapes dans le renforcement institutionnel.



Acte de l'université des chapelains de la cathédrale d'Amiens, 28 juillet 1446

3 G SC 364/1, 34 x 24 cm, parchemin, latin, sceau de cire brune de l'université des chapelains de la cathédrale d'Amiens sur double queue de parchemin

L'université des chapelains s'engage à célébrer pour l'évêque Jean Avantage, qui lui a versé 32 écus d'or, une messe du Saint-Esprit de son vivant, et après sa mort, une messe solennelle chantée des défunts le 2 août de chaque année et des vigiles des morts le jour précédent, dans la chapelle de la cathédrale où ils ont l'habitude pour ce type d'office.

Bien organisée et dotée d'un sceau, l'université des chapelains fixe avec précision ses engagements liturgiques mémoriels (lieu, participants, degré de solennité, date, chants, etc.).

Jean Avantage, né vers 1390 à Étaples, avait accompli de belles études universitaires en médecine à Paris et à Montpellier. Il fut longtemps au service du duc de Bourgogne, accumulant des bénéfices ecclésiastiques à Cambrai, Paris, Amiens, Tournai, Lille, avant d'œuvrer comme évêque d'Amiens, de 1437 à sa mort en 1456. Prélat attentif à son diocèse, il se montra soucieux de recevoir les suffrages du clergé de sa cathédrale, y fondant jusqu'à 4 obits annuels, une messe quotidienne et s'y faisant inhumer (lame de cuivre disparue). Une plaque en métal, conservée dans la cathédrale, rappelle ses fondations à l'université des chapelains et le montre dans une grande chape, mitre à terre, agenouillé devant la Vierge et l'Enfant auxquels il est présenté par saint Jean-Baptiste.

Acte du chapitre de la cathédrale d'Amiens, confirmé par l'évêque Simon de Gonsans, 26 septembre 1324

4 G 1052/1, 32 x 37,5 cm, parchemin, latin, fragment du sceau du chapitre cathédral et sceau de l'évêque Symon de Gonsans, tous les deux en cire brune sur double queue de parchemin

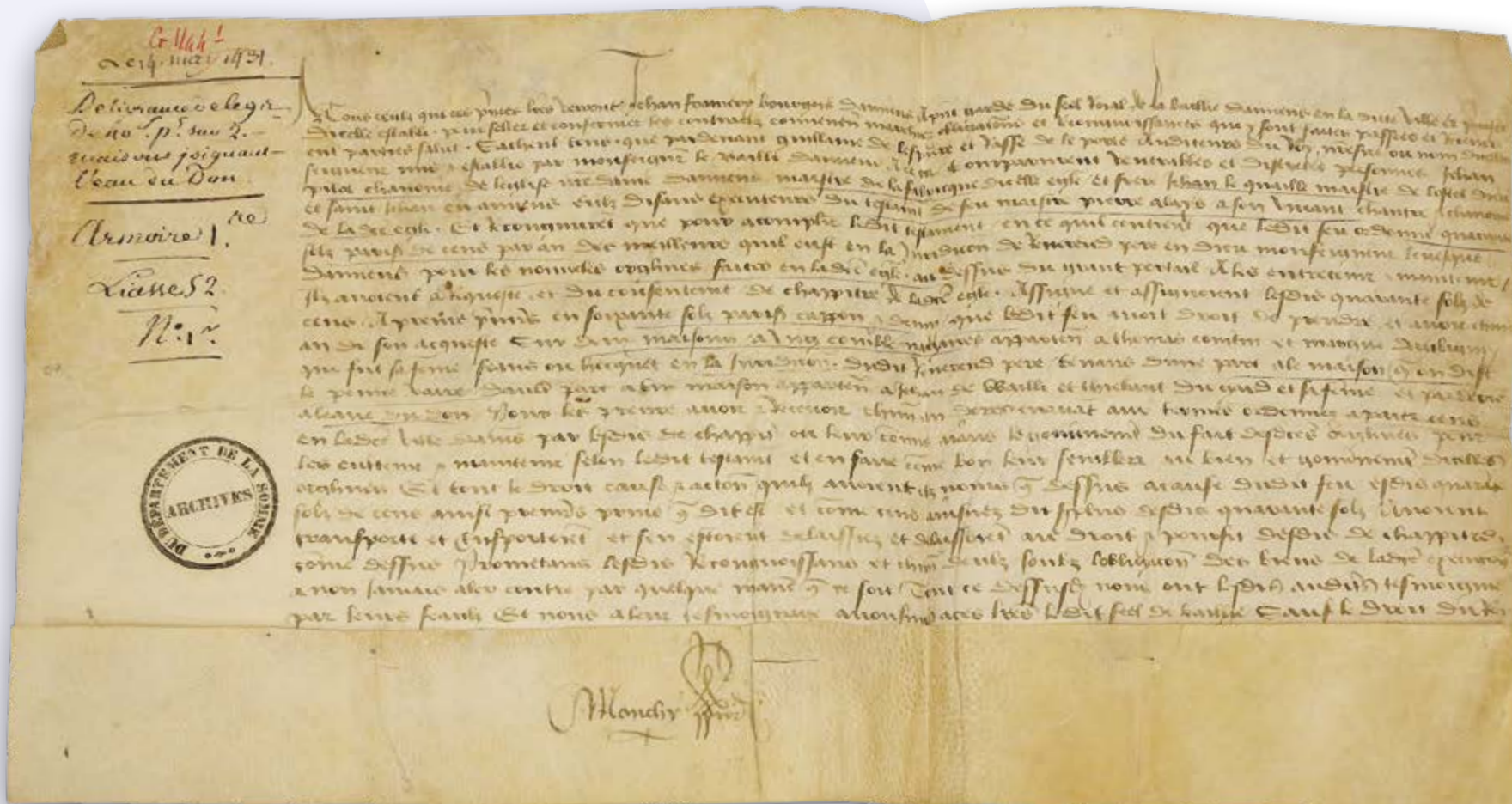
Acte du chapitre de la cathédrale d'Amiens réuni en chapitre général, confirmé par l'évêque Simon de Gonsans, qui dénonce des scandales passés qui ont abouti à recruter au chœur des enfants mal adaptés, mal élevés, alors qu'ils étaient sous la responsabilité du chœur et du préchantre depuis la décision de l'évêque Évrard [1219] ; il statue désormais que le nombre d'enfants de chœur est réduit de 10 à 8 et qu'ils doivent être recrutés après avoir été examinés par le chapitre ; ils doivent vivre ensemble sous le contrôle de leur maître de chant dans une maison commune ; le chapitre leur fournit nourriture et vêtement et ils ne peuvent s'absenter sans son autorisation.

Ce document confirme la présence d'enfants dès le XIII^e siècle pour augmenter le faste de la liturgie dans le chœur, aux côtés des chanoines, des chapelains et autres grands clercs. En 1324, le chapitre, appuyé par l'évêque, n'instaure donc pas des enfants de chœur, mais il procède à une réforme qui en structure le groupe et permet un meilleur apprentissage et accomplissement du chant liturgique, permettant ainsi l'émergence d'une véritable maîtrise.



Acte de Jean Framery, bourgeois d'Amiens, garde du scel du bailliage d'Amiens, 14 mai 1431

4 G 1144/1, 30 x 18 cm, parchemin, français



Il notifie qu'en raison d'un legs testamentaire prescrit par Pierre Alays, chantre de la cathédrale d'Amiens, ses exécuteurs testamentaires, Jean Pilot, chanoine et maître de la fabrique de la cathédrale d'Amiens, et frère Jean Lequaille, maître de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, ont assigné un cens annuel de 40 sous parisis pour l'entretien du nouvel orgue construit au-dessus du grand portail de la cathédrale.

Chantre de la cathédrale d'Amiens de 1402 à sa mort le 28 mai 1430, Pierre Alays, docteur en droit canonique et en droit civil, était originaire du diocèse de Mâcon. Il fit compiler les statuts du chapitre en 1412 (manuscrit exposé dans une autre vitrine). Le grand orgue accroché au mur intérieur ouest de la nef avait été financé par Alphonse le Mire, valet de chambre du roi et receveur des aides à Amiens, et son épouse Massine de Hainaut en 1422. Leur générosité leur valut d'être les premiers et rares laïcs à être inhumés dans la cathédrale, en l'occurrence sous le coûteux instrument qu'ils avaient offert. La tribune en bois subsiste, c'est la plus ancienne conservée en France.

Les laïcs dans la cathédrale

XIII^e-XV^e siècles

Les fidèles laïcs ont laissé peu de traces dans la documentation médiévale de la cathédrale d'Amiens, au point qu'on finit par se demander à quoi servait une si grande nef... La vie liturgique des laïcs et la réception des sacrements se déroulaient normalement dans le cadre de la paroisse, sans cesse renforcé par la législation canonique. Or la cathédrale ne fut pas une paroisse avant la Révolution, son quartier étant desservi par trois églises paroissiales très proches (Saint-Michel, Saint-Rémi, Saint-Firmin-le-Confesseur). Seule la chapelle axiale, dédiée à Notre-Dame la Drapière, servait de siège dès 1262 à une paroisse non territoriale mais personnelle dans la mesure où elle regroupait les serviteurs des chanoines, avec un petit cimetière à l'est de l'édifice.

Par conséquent, les laïcs avaient peu de raisons de venir assister à des offices à la cathédrale, sauf pour une dévotion particulière : audition d'un sermon délivré dans la nef depuis une chaire mobile en bois, vénération des reliques montrées hors du chœur lors d'ostensions et de processions, pèlerinage aux saints du diocèse (Firmin le Martyr, Honoré, etc., mais aussi celui au chef de saint Jean-Baptiste qui se développe à l'échelle internationale à partir du XIII^e siècle), assistance à une messe anniversaire pour un défunt par exemple. Quoi qu'il en soit, l'accès au chœur, invisible derrière le jubé et le mur de clôture, était interdit aux femmes et aux laïcs plus généralement ; seul le roi ou son représentant pouvait y être accueilli lors de grandes occasions. En revanche, tous pouvaient assister à une des nombreuses messes célébrées dans une chapelle du chœur ou de la nef.

Les laïcs contribuèrent au financement du chantier et à l'embellissement de la cathédrale et de son mobilier par leurs offrandes quotidiennes dans les troncs pour la fabrique et lors des quêtes exceptionnelles accompagnant la procession de reliques dans le diocèse. Les dons de terres, maisons et droits seigneuriaux faits par des aristocrates en faveur de l'évêque ou du chapitre dans le courant du XIII^e siècle constituent autant d'aides directes ou indirectes à la construction de la cathédrale. Certains laïcs fortunés commandaient des œuvres plus ciblées, identifiant explicitement les donateurs : Drieu Malherbe, riche bourgeois et ancien mayor d'Amiens mort en 1296, et son épouse Marie fondèrent la chapelle Sainte-Agnès ; Alphonse Le Mire, valet de chambre du roi et receveur des aides à Amiens, et son épouse Massine de Hainaut, offrirent le grand orgue en 1422, ce qui leur valut d'être les premiers

laïcs à avoir le privilège d'être inhumés dans la cathédrale, sous la tribune justement. Nombre d'armoiries de nobles familles régionales (Picquigny, Boves, Moreuil, Heilly, Poix, Saveuse, etc.) ou de familles échevinales amiénoises (Saint-Fuscien, Conty, Malherbe, Le Sec, etc.) figuraient sur des verrières désormais disparues qui avaient vraisemblablement été financées par elles.

Progressivement, les fidèles laïcs investirent certaines parties de la cathédrale. Des corporations (tisserands, merciers, etc.) ont offert des vitraux et des chapelles (celle des marchands de waide/guède des villes du bassin de la Somme était dédiée à saint Nicolas). Des confréries s'installèrent : en 1378, la confrérie de Notre-Dame de l'Annonciation dans la chapelle homonyme ; en 1462, la confrérie Saint-Sébastien à la chapelle du pilier vert, à la suite d'une épidémie de peste. En 1493, l'évêque Pierre Versé autorisa la confrérie du Puy Notre-Dame, fondée vers 1379, à entrer dans la cathédrale ; elle s'établit au pilier rouge dès 1494. Elle organisait chaque année un concours de poésie en l'honneur de la Vierge et en commandait une illustration picturale qui venait décorer l'édifice (les « puy »).

Donc, même s'ils n'en étaient pas les propriétaires et n'exerçaient aucuns droits sur les lieux, les fidèles laïcs étaient attirés par l'aura de la fascinante cathédrale, par ses reliques et la ferveur des prières de son puissant clergé intercesseur auquel ils demandaient des milliers de messes anniversaires à perpétuité.

Acte de l'official d'Amiens, 23 juillet 1296

3 G 288/2, 51 x 26 cm, parchemin, picard, sceau de cire jaune de l'official d'Amiens sur double queue de parchemin

L'official d'Amiens vidime un acte du maire et des échevins d'Amiens (29 juin 1296) qui notifie que, avec l'accord de maître Paris de Montlion, préchantre d'Amiens et de maître Eudes de Dijon, chanoine et official d'Amiens, délégués de l'évêque absent, ils ont acheté pour 400 livres parisis diverses maisons à Amiens que Drieu Malherbe et sa femme Maroie, jadis citoyens d'Amiens, avaient léguées pour fonder deux chapellenies : l'une à la cathédrale, l'autre à l'église Saint-Nicolas des pauvres clercs d'Amiens. La municipalité versera aussi une rente de 60 livres chaque année à l'octave de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste [1^{er} juillet] pour rétribuer les chapelains.

Riches bourgeois et marchands d'Amiens, Drieu Malherbe et son épouse Maroie ont contribué à financer de manière importante la construction de la première chapelle à l'angle nord-est de la nef, dédiée à sainte Agnès. Le vitrail original est conservé ; il montre Drieu offrant la chapelle. Ce dernier, mort en 1296, avait exercé plusieurs fois la charge de maire d'Amiens.



Acte de Robert, chevalier, seigneur de Boves, juin 1239

4 G SC 1645/1, 14 x 7,5 cm, parchemin, latin, sceau de type équestre en cire jaune de Robert de Boves

sur double queue de parchemin

Pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, il fait don à perpétuité à l'évêque Arnoul [de la Pierre] et au chapitre cathédral d'Amiens des péages sur ses terres pour le passage de leurs chariots à l'aller et au retour, quelles que soient les marchandises à leur usage.

La famille des seigneurs de Boves, anciens comtes d'Amiens, était la plus puissante et la plus richement possessionnée en Picardie. Être exempté des taxes de péages pour la traversée de ses terres était par conséquent un avantage appréciable qui a pu alléger en particulier le coût du transport de certains matériaux pour le chantier de la cathédrale.



Acte de Thibaud de Tilloy, chevalier, mai 1248

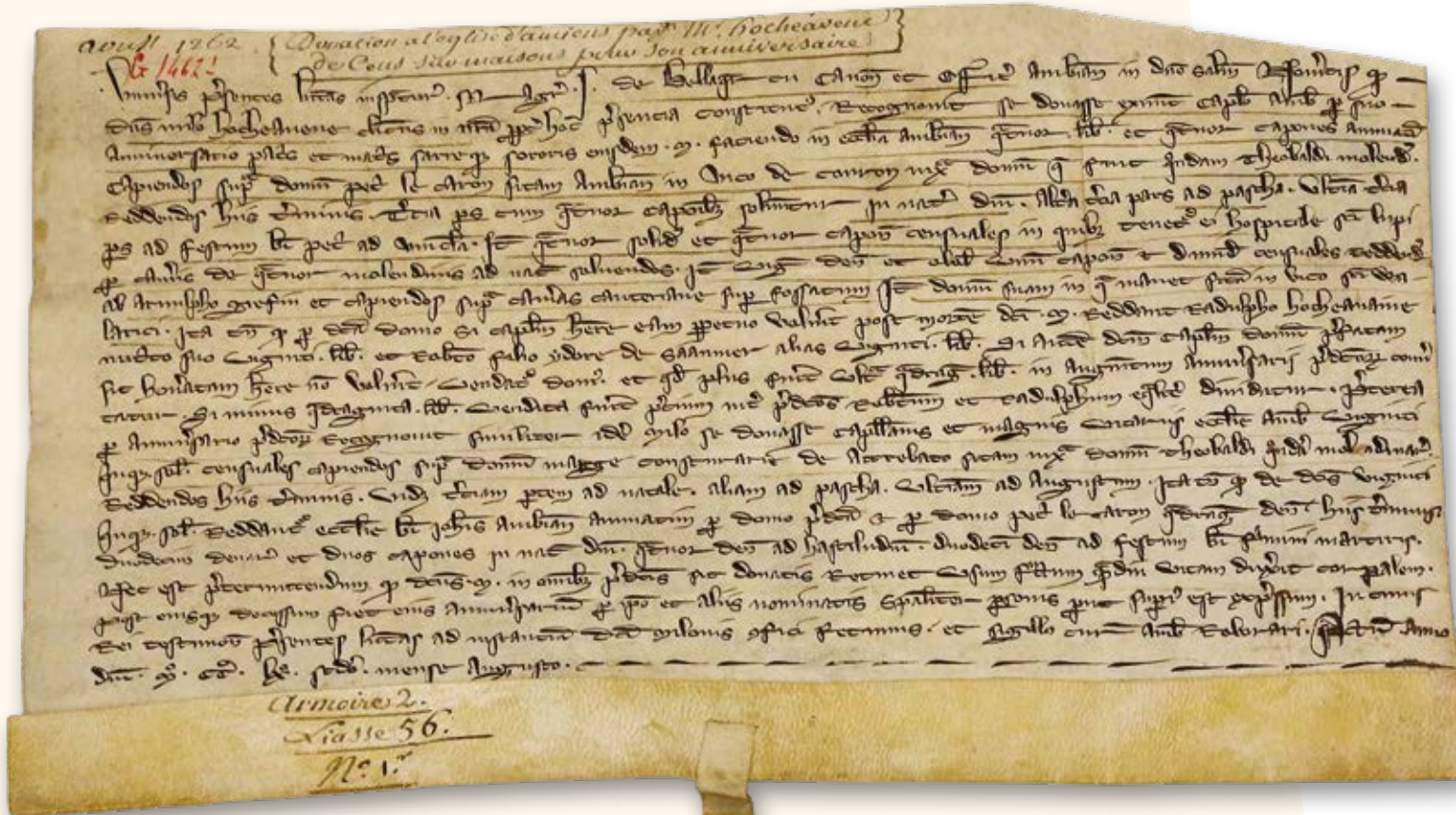
4 G SC 2798/1, 19,5 x 12 cm, parchemin, latin, sceau armorié de cire verte de Thibaut de Tilloy

sur double queue de parchemin

Il fait don au chapitre cathédral d'Amiens d'un terrain au Bosquel, sur lequel les chanoines pourront construire une grange, sur laquelle il ne retiendra que la haute justice.

Par ce don qui permettait au chapitre de développer son exploitation agricole du terroir du Bosquel (à 20 km au sud d'Amiens), dans une région où ce dernier possédait déjà de nombreux biens, le chevalier Thibaud de Tilloy contribuait indirectement au financement du chantier de la cathédrale. On remarquera ses armoiries sur le sceau : écu à la fasce chargée de trois coquilles.





Acte de maître J[ean] de Beauquesne, official et chanoine d'Amiens, août 1262
4 G 1462/1, 27,5 x 16 cm, parchemin, latin, sceau de cire jaune de l'official d'Amiens sur double queue de parchemin

L'official notifie la donation par Milon Hochavene, clerc, en faveur du chapitre cathédral, des chapelains et des vicaires de la cathédrale d'Amiens de sa maison et de divers cens sur des maisons sises à Amiens pour doter l'anniversaire de ses parents et de sa sœur Sarah.

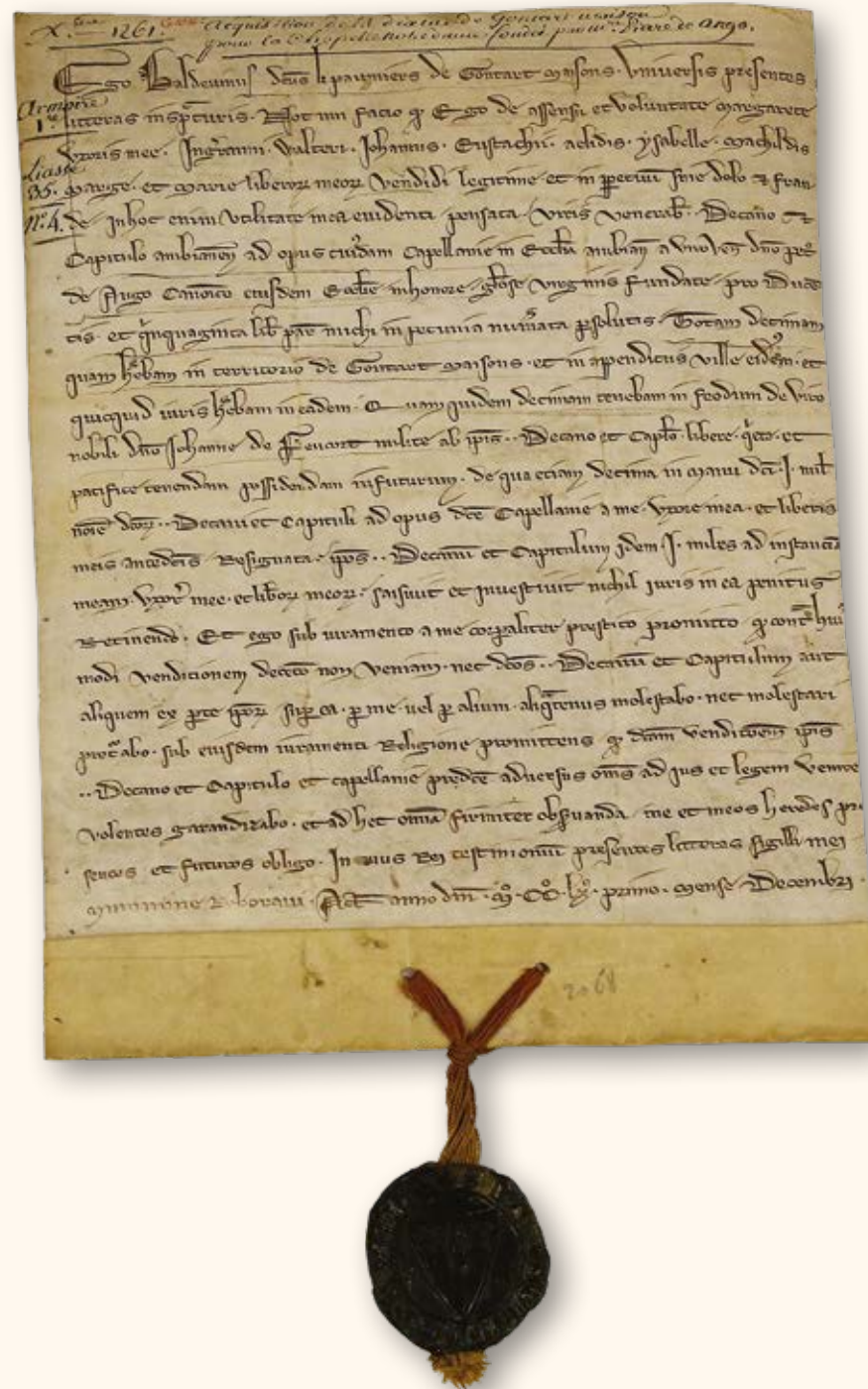
Par les prières et les redevances économiques qui les financent, des liens multiples unissent pour des siècles les clercs et les laïcs dans la ville et dans la cathédrale d'Amiens. Ici, le clerc Milon fait spirituellement entrer sa famille laïque dans la communion spirituelle du clergé de la cathédrale.

Acte de Baudouin dit le Paumiers de Contalmaison, décembre 1261

4 G 1016/1, 20 x 26,5 cm, parchemin, latin, sceau de cire brune de Baudouin le Paumiers sur lacs de soie rouge

Baudouin signifie qu'avec l'accord de son épouse Marguerite et de leurs enfants (Gautier, Jean, Eustache, Aelidis, Isabelle, Mathilde, Marge et Marie), il a vendu pour 250 livres parisis la dîme qu'il tenait en fief de Jean de Feucourt à Gontard-Contalmaison au chapitre cathédral d'Amiens pour la chapellenie que le chanoine Pierre d'Eu avait fondée en l'honneur de la Vierge.

Pierre d'Eu, neveu de l'évêque Geoffroy d'Eu (1223-1236), est attesté comme chanoine d'Amiens de 1228 à 1259. L'acte montre que les laïcs ne donnaient pas nécessairement leurs biens pour la vie liturgique de la cathédrale, mais qu'ils les cédaient dans le cadre de transactions commerciales qui impliquaient l'accord des ayants droits, membres de la famille et seigneur féodal. On remarquera les armoiries parlantes de Baudouin le Paumier, qui représentent une paume de main.



Repères bibliographiques

- Durand (Georges), *Monographie de l'église cathédrale Notre-Dame d'Amiens*, 3 vol., Paris, 1901-1903.
- Sandron (Dany), *Amiens, la cathédrale*, Saint-Léger-Vauban, 2004.
- Desportes (Pierre) dir., *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, vol. 1 : *Diocèse d'Amiens*, Turnhout, 1996.
- André (Aurélien), Boniface (Havier), Bouilleret (Jean-Luc) dir., *Amiens, la grâce d'une cathédrale*, Strasbourg, 2012.

Conception graphique :

Direction de la Communication – Conseil départemental de la Somme

Impression :

Imprimerie départementale

Crédits photos :

Christelle Bazin – CD80

Juin 2021

ISBN 978-2-86080-031-0